



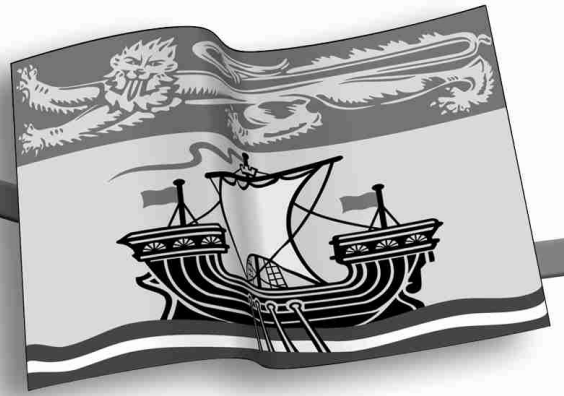
# Comptes publics

pour l'exercice terminé le 31 mars  
**2002**

## Volume 4 Fonds en fiducie

Impression  
Autorisée par l'Assemblée législative  
Fredericton, (N.-B.)





# Comptes publics

pour l'exercice terminé le 31 mars  
**2002**

**Volume 4**  
Fonds en fiducie

Impression  
Autorisée par l'Assemblée législative  
Fredericton, (N.-B.)  
ISSN 0382-1277



**TABLE DES MATIÈRES**

Fonds en fiducie No. 4 - Régime de pension de retraite dans les services publics	1
Fonds en fiducie No. 7 - Régime de pension de retraite des enseignants	15
Fonds en fiducie No. 8 - Fonds en fiducie d'assurance collective	31
Fonds en fiducie No. 9 - Fonds en fiducie de la santé mentale	35
Fonds en fiducie No. 10 - Régime de pension des juges de la Cour provinciale	39
Fonds en fiducie No. 16 - Legs de Margaret R. Lynds	55
Fonds en fiducie No. 19 - Fonds d'amortissement de la Société d'Énergie du Nouveau-Brunswick	59
Fonds en fiducie No. 20 - Legs du Vicomte Bennett	63
Fonds en fiducie No. 23 - Fonds en fiducie pour l'avancement des arts	67
Fonds en fiducie No. 24 - Fonds en fiducie pour l'avancement du sport	71
Fonds en fiducie No. 25 - Fonds en fiducie pour des bibliothèques publiques du Nouveau-Brunswick	75
Fonds en fiducie No. 29 - Fonds en fiducie pour l'environnement	79
Fonds en fiducie No. 30 - Régime de pension du personnel cadre des districts scolaires du Nouveau-Brunswick	83
Fonds en fiducie No. 31 - Régime de pension des manoeuvres et employés de métier et de service des districts scolaires du Nouveau-Brunswick	91
Fonds en fiducie No. 32 - Régime de pension pour employés à temps plein de SCFP 2745 des districts scolaires du Nouveau-Brunswick	99

## INTRODUCTION VOLUME IV

Les comptes publics de la province du Nouveau-Brunswick sont présentés en cinq volumes.

Le volume I renferme les états financiers vérifiés de l'entité comptable provinciale de la façon décrite à la note 1 afférente aux états financiers. Ils comprennent un bilan, un état des recettes et dépenses, un état des flux de trésorerie et un état de la dette nette. Le présent volume renferme aussi le rapport du vérificateur, la déclaration de responsabilité et une analyse des principaux écarts.

Le volume II renferme des renseignements non vérifiés supplémentaires aux états financiers exposés dans le volume I. Il présente des états récapitulatifs des recettes et des dépenses ainsi que des états comparatifs de cinq ans. Le présent volume contient de plus des renseignements détaillés au sujet des crédits supplémentaires; de la dette consolidée; des états du fonds d'amortissement général; des valeurs détenues; ainsi que des recettes et des dépenses, par ministère (ceci comprend les listes des traitements, des frais de déplacement, des paiements aux fournisseurs, des subventions et contributions, et des versements de prêts).

Le volume III renferme les états financiers des sociétés, conseils et commissions qui doivent rendre compte de la gestion de leurs ressources et opérations financières au gouvernement ou à l'Assemblée législative de la province. Ces derniers exercent par ailleurs une autorité vis-à-vis de ces organisations du fait qu'ils en sont propriétaires ou en vertu de dispositions législatives.

**Le présent volume renferme les états financiers de divers fonds en fiducie que la province administre à titre de fiduciaire.**

Le volume V renferme les listes de traitements de certaines organisations gouvernementales, telles que les corporations hospitalières régionales, la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick, la Société des alcools du Nouveau-Brunswick et la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail. Les listes de traitements comprennent les employés ayant reçu un traitement de plus de 40 000 \$ durant l'année se terminant le 31 décembre 2001.

---

ÉTATS FINANCIERS

**RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE  
DANS LES SERVICES PUBLICS**

**31 MARS 2002**

---

Office of the  
Auditor General

Bureau du  
vérificateur général



## RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À l'honorable Peter Mesheau  
Ministre des Finances  
Province du Nouveau-Brunswick

J'ai vérifié l'état de l'actif net disponible pour les prestations du Régime de pension de retraite dans les services publics au 31 mars 2002 et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour les prestations pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe au fiduciaire du Régime. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par le fiduciaire du Régime, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Régime au 31 mars 2002 ainsi que des résultats de ses activités pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Le vérificateur général,

Daryl C. Wilson, f.c.a.

Fredericton (N.-B.)  
le 31 octobre 2002

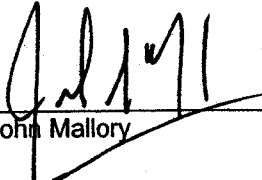


**FONDS EN FIDUCIE No. 4**  
**RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS**  
**ÉTAT DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS**  
**31 MARS 2002**

	2002	2001
<b>ACTIF</b>		
Placements (note 3)	3 008 263 135 \$	2 960 067 758 \$
Débiteurs		
Cotisations des employés	7 153 621	7 670 597
Cotisations de l'employeur	16 769 938	1 680 580
	<u>23 923 559</u>	<u>9 351 177</u>
Total de l'actif	<u>3 032 186 694</u>	<u>2 969 418 935</u>
 <b>PASSIF</b>		
Créditeurs	<u>959 891</u>	<u>772 262</u>
Total du passif	<u>959 891</u>	<u>772 262</u>
 <b>ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS</b>	 <u>3 031 226 803 \$</u>	 <u>2 968 646 673 \$</u>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

Le sous-ministre des Finances,

  
 John Mallory

**FONDS EN FIDUCIE No. 4**  
**RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS**  
**ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE**  
**POUR LES PRESTATIONS**  
**POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2002**

	2002	2001
<b>AUGMENTATION DE L'ACTIF</b>		
Revenus de placements (note 4)	98 987 129 \$	-
Prêts de titres	97 757	96 114
Cotisations au régime		
Employés	47 300 229	46 417 464
Employeur (note 5)	54 652 873	39 074 427
Transferts en vertu d'ententes de réciprocité	2 978 918	1 337 311
<b>Augmentation totale de l'actif</b>	<b>204 016 906</b>	<b>86 925 316</b>
<b>DIMINUTION DE L'ACTIF</b>		
Perte de placements (note 4)	-	176 904 235
Pensions	128 800 781	117 156 705
Remboursements	3 914 143	5 149 925
Transferts en vertu d'ententes de réciprocité	2 073 828	3 134 019
Dépenses administratives	2 074 278	2 039 820
Frais de gestion des placements	3 704 308	2 926 139
Taxe de vente harmonisée (note 6)	869 438	-
<b>Diminution totale de l'actif</b>	<b>141 436 776</b>	<b>307 310 843</b>
<b>AUGMENTATION (DIMINUTION) DE L'ACTIF NET</b>	<b>62 580 130</b>	<b>( 220 385 527 )</b>
<b>ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS</b> <b>AU DÉBUT DE L'EXERCICE</b>	<b>2 968 646 673</b>	<b>3 189 032 200</b>
<b>ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS</b> <b>À LA FIN DE L'EXERCICE</b>	<b>3 031 226 803 \$</b>	<b>2 968 646 673 \$</b>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

---

**FONDS EN FIDUCIE No. 4**  
**RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 MARS 2002**

---

**1. Description du Régime**

---

La description suivante du Régime de pension de retraite dans les services publics n'est qu'un résumé. Pour obtenir de plus amples renseignements, se reporter à la *Loi sur la pension de retraite dans les services publics*.

**a) Renseignements généraux**

Il s'agit d'un régime de retraite contributif à prestations déterminées visant certains employés du gouvernement et le personnel de certains conseils, commissions, sociétés et établissements d'enseignement précisés dans la Loi et les règlements établis en vertu de celle-ci. Ce Régime est administré par le Bureau des ressources humaines.

**b) Politique de financement**

Les participants et le promoteur du Régime versent des cotisations. La valeur des prestations de retraite que le Régime doit verser est déterminée dans le cadre d'une évaluation actuarielle triennale (se reporter à la note 7).

**c) Pensions d'ancienneté**

Dans le cas des années de service ouvrant droit à pension ultérieures au 31 août 1966, la pension de base est égale à 1,3 % du traitement annuel moyen des 5 années consécutives les mieux rémunérées, jusqu'à concurrence du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP), plus 2 % du traitement annuel moyen excédant le MGAP, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension. Il y a intégration des prestations de retraite en conformité avec le MGAP moyen lorsque le participant atteint l'âge de 65 ans, quel que soit le moment où le versement des prestations de retraite a débuté. Dans le cas des années de service ouvrant droit à pension antérieures au 1<sup>er</sup> septembre 1966, la pension correspond à 2 % du traitement annuel moyen multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension. Les prestations de retraite sont indexées annuellement jusqu'à concurrence de 5 %.

L'âge normal de la retraite est de 65 ans. Les participants sont admissibles à des prestations de retraite non réduites lorsqu'ils atteignent 60 ans et qu'ils comptent 5 années de services ouvrant droit à pension. Ils ont droit à des prestations réduites à 55 ans, pourvu qu'ils comptent 5 années de service ouvrant droit à pension. S'ils prennent leur retraite entre 55 et 60 ans, le coefficient de réduction de 3 % par année est appliqué de façon proportionnelle.

**d) Prestations de décès**

En cas de décès d'un participant n'ayant pas accumulé cinq années de service ouvrant droit à pension, la pension payable correspond aux cotisations versées par le participant avec intérêts. Si le participant décédé comptait au moins 5 années de service ouvrant droit à pension, une pension immédiate équivalant à 50 % de la pension qu'il aurait reçu à 65 ans est versée au conjoint survivant ou aux enfants à charge.

---

**FONDS EN FIDUCIE No. 4**  
**RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 MARS 2002**

---

**1. Description du Régime (suite)**

---

**e) Prestations au moment de la cessation d'emploi**

En cas de cessation d'emploi pour une raison autre qu'un départ à la retraite, un décès ou une invalidité, un participant peut obtenir le remboursement de ses cotisations au Régime avec intérêts ou une pension différée qui lui sera versée lorsqu'il atteindra l'âge de la retraite. Pour être admissible à une pension différée, le participant doit compter au moins cinq années de service ouvrant droit à pension à la date de la cessation d'emploi.

**f) Impôt sur le revenu**

Ce Régime est un régime de pension agréé tel que défini dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* et il n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu.

**2. Résumé des principales politiques comptables**

---

**(a) Base de présentation**

Ces états financiers sont préparés suivant le principe de la continuité de l'exploitation et présentent la situation financière globale du Régime en tant qu'entité publiante financière indépendante des promoteurs et des participants. Ces états financiers sont préparés pour aider les participants au Régime et les autres intéressés à examiner les opérations du Régime au cours de l'exercice financier, mais ils ne contiennent pas de renseignements quant aux besoins de financement du Régime ou quant à la sécurité des prestations constituées par les participants au Régime.

**(b) Placements**

Le 1<sup>er</sup> avril 1998, l'actif de la caisse de retraite des employés des services publics a été transféré dans des fiducies d'investissement à participation unitaire constitués par la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick (SGPNB).

Tous les placements du régime sont représentés par des unités détenues de la fiducie d'investissement à participation unitaire. La valeur totale est basée sur la valeur d'actif net calculée, multipliée par le nombre d'unités détenues.

Les placements sont évalués à leur juste valeur à la date des états financiers. Pour les titres énumérés dans une opération de change, la juste valeur correspond au cours de clôture figurant sur l'opération de change. Si le cours de clôture n'est pas disponible, la moyenne du dernier cours et de l'offre est utilisée. Les titres non énumérés dans une opération de change sont évalués au moyen d'un service de cotation offert par un courtier autorisé. Les placements en effets du marché monétaire sont indiqués au prix coûtant, ce qui équivaut environ à la valeur au marché. Les placements libellés en devises étrangères sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur en fin d'exercice.

---

**FONDS EN FIDUCIE No. 4**  
**RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 MARS 2002**

---

**2. Résumé des principales politiques comptables (suite)**

---

**(c) Constatation des revenus**

Toutes les opérations de placement sont constatées à la date de transaction. Les revenus d'intérêts et de dividendes ont été enregistrés en fin d'exercice. Les opérations libellées en devises étrangères sont converties au taux de change en vigueur au moment de la transaction.

Les produits dérivés, tels que contrats de change, contrats à terme et les swaps, sont inscrits à la valeur que la fiducie d'investissement à participation unitaire aurait payée ou reçue si le contrat s'était terminé à la fin de l'exercice. Le gain ou la perte obtenu est inclus dans les revenus de placement.

Les gains et les pertes réalisés de même que ceux non-réalisés sont inclus dans les revenus de placement.

**3. Placements**

---

**(a) Fiduciaire**

Les actifs du Régime de pension de retraite dans les services publics sont détenus en fiducie par SGPNB. La SGPNB a été désignée fiduciaire le 11 mars 1996 en vertu d'une loi de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick qui porte son nom (Loi sur la SGPNB) et elle assume la responsabilité de la gestion des actifs du Régime depuis le 1<sup>er</sup> avril 1996.

**(b) Placements**

Il existe présentement 13 fiducies d'investissement à participation unitaire, chacun avec un mandat de placement précis. Les fiducies d'investissement à participation unitaire sont établies conformément à une déclaration de fiducie effectuée par la SGPNB le 1<sup>er</sup> avril 1998. Chaque fonds est un fonds mutuel sans personnalité morale, régi par les lois du Nouveau-Brunswick.

Le texte qui suit décrit chacun des fonds en fiducie à participation unitaire qui existaient au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2002.

**Obligations nominales:**

Ce fonds investit essentiellement dans des obligations de bonne qualité (ayant une cote d'évaluation minimum de BBB accordée par une importante agence de cotation) des pays du G-7 et des provinces canadiennes, assorties d'un taux d'intérêt nominal. L'objectif de rendement est de dépasser de 20 points de base celui de son point de repère, l'indice des titres du gouvernement Scotia Capital, sur une moyenne mobile de quatre ans.

**Valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick:**

Ce fonds investit principalement dans des titres à revenu fixe émis pour financer l'activité économique au Nouveau-Brunswick. L'objectif de rendement est d'obtenir 20 points de base de plus que son point de repère, l'indice des titres du gouvernement Scotia Capital, sur une moyenne mobile de quatre ans.

---

**FONDS EN FIDUCIE No. 4**  
**RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 MARS 2002**

---

**3. Placements (suite)**

---

Obligations à rendement réel:

Ce fonds investit principalement dans des instruments à revenu fixe des pays du G-7, instruments qui sont rajustés pour tenir compte de l'inflation. L'objectif de rendement est d'obtenir 10 points de base de plus que son point de repère, l'indice obligataire, rendement réel Scotia Capital, sur une moyenne mobile de quatre ans.

Marché monétaire:

Ce fonds investit essentiellement dans des titres à revenu fixe échéant à moins d'un an. L'objectif de rendement est d'obtenir 20 points de base de plus que son point de repère, qui est de 80 % de l'indice des Bons du Trésor à 91 jours Scotia Capital et de 20 % du taux sur les prêts à vue.

Actions de répartition internationales:

Ce fonds a été créé pour mettre en application les décisions en matière de répartition de l'avoir et pour diversifier les placements en actions en participant aux marchés des actions des États-Unis, du Japon, du Royaume-Uni, de l'Allemagne, de la France et de l'Italie. Les principaux placements sont les produits dérivés tels les contrats à terme, les options et les swaps. L'effet de levier est contourné du fait que chaque produit dérivé est appuyé par des placements à court terme d'une valeur appropriée.

Actions de répartition canadiennes:

Ce fonds a été créé pour mettre en application les décisions en matière de répartition en investissant dans le marché canadien des actions. Les principaux placements sont les produits dérivés tels les contrats à terme, les options et les swaps. L'effet de levier est contourné du fait que chaque produit dérivé est appuyé par des placements à court terme d'une valeur appropriée.

Perspectives de placement dans des actions du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique :

Ce fonds investit dans des valeurs d'entreprises du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique, ouvertes et fermées. L'objectif de rendement est d'obtenir 80 points de base de plus que le point de repère, le TSE 300, sur une moyenne mobile de quatre ans.

Actions canadiennes:

Le choix des placements se fait essentiellement parmi les 120 entreprises les mieux cotées à la Bourse de Toronto. L'objectif de rendement est d'obtenir 80 points de base de plus que le point de repère, le TSE 300, sur une moyenne mobile de quatre ans.

Petite capitalisation du TSE:

Ce fonds, sous gestion externe, investit essentiellement parmi les 180 dernières entreprises de l'indice TSE 300. L'objectif de rendement est de dépasser celui de son point de repère, l'indice S&P/TSE pour les sociétés à petite capitalisation, de 100 points de base.

---

**FONDS EN FIDUCIE No. 4**  
**RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 MARS 2002**

---

**3. Placements (suite)**

---

Actions à diffusion restreinte :

Lancé le 1<sup>er</sup> février 2001, ce fonds est géré par des gestionnaires indépendants qui investissent principalement dans les actions de sociétés américaines et européennes qui ne sont pas cotées en bourse. L'objectif de rendement est de dépasser celui de son point de repère, qui est composé des indices de rendement global du S&P 500, du FTSE-100, du DAX, du CAC-40 et du MIB-30, de 300 points de base sur une moyenne mobile de quatre ans.

Valeurs immobilières américaines :

Lancé le 1<sup>er</sup> février 2001, ce fonds est géré par un gestionnaire indépendant qui investit principalement dans des actions cotées en bourse de sociétés de placement immobilier américaines. L'objectif de rendement est de dépasser de 150 points de base l'indice NAREIT®.

Actions de sociétés ouvertes :

Ce fonds, qui a été lancé le 15 août 2001, est géré par des gestionnaires indépendants. A l'heure actuelle, deux gestionnaires sont en poste, chacun ayant sous sa responsabilité 50 % de l'actif total. L'un des gestionnaires investit essentiellement dans des titres de sociétés américaines cotées en bourse et son objectif de rendement est de dépasser de 200 points de base l'indice de rendement total du S&P 500. L'autre gestionnaire investit principalement dans des titres de sociétés européennes cotées en bourse et son objectif de rendement est de dépasser de 200 points de base son point de repère qui est composé à parts égales des indices de rendement total du FTSE-100, du DAX, du CAC-40 et du MIB-30.

Investissement des étudiants:

Ce fonds est géré par les étudiants de l'Université du Nouveau-Brunswick qui sont inscrits au Programme d'investissement des étudiants. La base initiale était de 1 million de dollars qui doivent être investis en respectant le mode de placement préconisé par la SGPNB. Pour ce fonds, le point de repère est de 50 % du S&P/TSE 60, de 45 % de l'indice des titres du gouvernement Scotia Capital et de 5 % de l'indice des Bons du Trésor à 91 jours Scotia Capital. Le personnel de la SGPNB surveille étroitement les activités de ce fonds et il exécute et traite toutes les opérations pour le compte des étudiants.

**FONDS EN FIDUCIE No. 4**  
**RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 MARS 2002**

**3. Placements (suite)**

Le tableau suivant reflète ses avoirs dans les fiducies d'investissement à participation unitaire dont la SGPNB est fiduciaire.

	Parts	Valeur monétaire	2002 Montant	2001 Montant
<b>Instruments à taux fixe:</b>				
Obligations nominales	768 641	1 162 \$	893 811 850 \$	871 988 417 \$
Valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick	17 302	1 242	21 479 752	22 938 146
			915 291 602	894 926 563
<b>Obligations à rendement réel</b>				
Marché monétaire	274 385	1 275	349 727 249	321 237 019
	126 190	1 165	147 040 074	93 693 743
			1 412 058 925	1 309 857 325
<b>Actions:</b>				
Répartition, internationales	391 217	1 094	427 924 230	559 557 346
Répartition, canadiennes	31 485	1 391	43 783 550	126 828 169
Perspectives de placement dans des actions du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique	23 734	1 281	30 411 032	22 001 937
Actions canadiennes	704 797	1 098	773 645 739	722 183 163
Petite capitalisation du TSE	71 725	1 195	85 709 905	68 199 147
Actions à diffusion restreinte	108 941	830	90 377 542	85 983 190
Valeurs immobilières américaines	52 842	1 190	62 875 438	64 857 270
Actions de sociétés ouvertes	84 232	960	80 850 148	-
			1 595 577 584	1 649 610 222
<b>Équilibré:</b>				
Investissement des étudiants	485	1 291	626 626	600 211
			<b>3 008 263 135 \$</b>	<b>2 960 067 758 \$</b>

**(c) Gestion des risques**

Les taux de rendement varient selon le degré d'incertitude. Les principales sources d'incertitude auxquelles sont exposés les placements sont le risque de crédit et le risque de prix. Le risque de crédit réside dans la possibilité qu'une entité à un instrument financier omette d'acquitter une obligation, entraînant ainsi une perte financière pour l'autre entité. Quant au risque de prix, il correspond au risque de change, au risque de taux d'intérêt et au risque du marché. Le risque de change est relié aux fluctuations de la valeur des placements causées par les taux de change variables. Le risque de taux d'intérêt est rattaché aux fluctuations de la valeur des placements dues aux changements des taux d'intérêt du marché. Enfin, le risque du marché est le fait que la valeur des instruments financiers fluctue en fonction des cours du marché, que les changements soient attribuables à des facteurs reliés à chaque titre ou à l'émetteur, ou encore à des facteurs concernant tous les titres échangés dans le marché.



**FONDS EN FIDUCIE No. 4**  
**RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 MARS 2002**

**3. Placements (suite)**

Le risque est réduit par la diversification des catégories de titre, la diversification à l'intérieur de chaque catégorie, les contraintes de qualité sur les instruments à revenu fixe et les restrictions de limiter la plupart des placements au pays du G7. Les emprunts et l'endettement externe ne sont pas permis, et des moyens sont en place pour contrôler l'utilisation de produits dérivés. Les contrats de change servent à gérer le risque-devises inhérent à l'achat de titres en devises étrangères.

**4. Revenus de placements**

Le tableau ci-dessous reflète les revenus de placement de la caisse de retraite des employés des services publics dans chacun des fiduciaires d'investissement à participation unitaire dont la SGPNB est fiduciaire à la fin de l'exercice, le 31 mars 2002.

	Intérêts	Dividendes	Augmentation/ (Diminution) de la valeur marchande pour l'exercice courant	Total
<b>Instruments à taux fixe:</b>				
Obligations nominales	47 549 255 \$	- \$	(5 261 813)\$	42 287 442 \$
Valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick	1 512 957	-	(420 029)	1 092 928
	49 062 212	-	(5 681 842)	43 380 370
Obligations à rendement réel	11 830 417	-	(2 794 979)	9 035 438
Marché monétaire	5 696 365	-	(944 882)	4 751 483
	66 588 994	-	(9 421 703)	57 167 291
<b>Actions:</b>				
Répartition, internationales	20 311 555	-	(47 474 610)	(27 163 055)
Répartition, canadiennes	3 568 973	-	6 303 285	9 872 258
Perspectives de placement dans des actions du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique	1 011 474	933 434	(600 204)	1 344 704
Actions canadiennes	2 533 309	410 361	32 541 136	35 484 806
Petite capitalisation du TSE	23 108	1 410 293	10 921 093	12 354 494
Actions à diffusion restreinte	3 467 450	-	(4 514 062)	(1 046 612)
Valeurs immobilières américaines	35 290	4 105 491	8 677 401	12 818 182
Actions de sociétés ouvertes	33 483	354 357	(2 259 184)	(1 871 344)
	30 984 642	7 213 936	3 594 855	41 793 433
<b>Équilibré:</b>				
Investissement des étudiants	18 374	5 536	2 495	26 405
<b>Total - 2002</b>	<b>97 592 010 \$</b>	<b>7 219 472 \$</b>	<b>(5 824 353)\$</b>	<b>98 987 129 \$</b>
<b>Total - 2001</b>	<b>117 551 169 \$</b>	<b>4 695 011 \$</b>	<b>(299 150 415)\$</b>	<b>(176 904 235)\$</b>

**FONDS EN FIDUCIE No. 4**  
**RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 MARS 2002**

**5. Contributions de l'employeur au Régime**

Les contributions de l'employeur au Régime sont les suivantes:

	2002	2001
Province du Nouveau-Brunswick	31 441 689 \$	21 676 222 \$
Société d'énergie du Nouveau-Brunswick	10 578 566	7 158 603
Université du Nouveau-Brunswick	2 466 489	1 898 763
Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail	1 304 687	846 375
Société des alcools du Nouveau-Brunswick	928 263	613 836
Autres	7 933 179	6 880 628
	<u>54 652 873 \$</u>	<u>39 074 427 \$</u>

**6. Taxe de vente harmonisée**

Il est ressorti des longues discussions entre la SGPNB et l'Agence canadienne des douanes et du revenu que la SGPNB était tenue de percevoir et de remettre la taxe de vente harmonisée (« TVH ») sur les honoraires qu'elle demande aux fonds de retraite conformément à sa convention d'administration fiduciaire. Ainsi, en 2002, la SGPNB a, de bons gré, perçu et remis à l'Agence canadienne des douanes et du revenu la TVH pour les exercices allant de 1996 à 2001. Ce montant est inscrit sous un poste distinct à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour les prestations. Pour l'exercice 2001-2002, la TVH est incluse dans le montant inscrit sous le poste « Frais de gestion des placements » à l'état de l'évolution de l'actif net déternu en fiducie.

**7. Politique de financement**

Les cotisations des employés doivent être égales à 5,8 % de leurs gains, jusqu'à concurrence du MGAP en vertu du Régime de pensions du Canada, plus 7,5 % des gains excédant le MGAP. L'employeur est tenu de verser un montant qui, de l'avis de l'actuaire, permettra, avec les cotisations des employés, de couvrir le coût des prestations au titre des services rendus au cours de l'exercice.

La dernière évaluation actuarielle réalisée à des fins de financement, en date du 1<sup>er</sup> avril 2000, a été produite par la firme Morneau Sobeco, un cabinet d'actuaire conseils. Cette évaluation a révélé un excédent de 330 225 000 \$.

**8. Engagements du Régime de retraite**

La valeur actualisée des prestations constituées a été déterminée selon la méthode de répartition des prestations au prorata des hypothèses de service et actuarielles qui reflètent la meilleure estimation de l'administrateur pour l'avenir. Une évaluation actuarielle a été produite par la firme d'actuaire-conseils Morneau Sobeco en date du 1<sup>er</sup> avril 2002.

**FONDS EN FIDUCIE No. 4**  
**RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 MARS 2002**

**8. Engagements du Régime de retraite (suite)**

L'évaluation repose sur les hypothèses à court terme et les hypothèses à long terme suivantes :

	Hypothèses à long terme	Hypothèses à court terme
Rendement de l'actif	7,9 %	7,9 %
Augmentation de traitement annuelle	4,0 % plus promotion entre 0,2 % et 1,0 %	De 2,0 à 4,0 %
Inflation	3,5 %	3,5 %
Taux de relèvement de la pension après la retraite		
(Actifs et retraités qui ont pris leur retraite après le 30 avril 1995)	3,3 %	De 1,7 à 3,3 %
(Retraités qui ont pris leur retraite avant le 1 <sup>er</sup> mai 1995 et pour la faculté de l'Université du Nouveau-Brunswick)	3,4 %	De 1,7 à 3,4 %

La valeur actuarielle actualisée des prestations au 31 mars et les principaux éléments des variations des valeurs actuarielles actualisées au cours de l'exercice étaient les suivants :

	(en millions)	
	2002	2001
Valeur actuarielle actualisée des prestations de retraite constituées au début de l'exercice	2 830,89 \$	2 683,60 \$
Intérêts accumulés sur les prestations	222,16	210,90
Prestations constituées	97,37	97,44
Prestations versées	(134,79)	(125,44)
Modification des hypothèses	-	-
Pertes actuariel (gain)	50,50	(35,61)
Valeur actuarielle actualisée des prestations de retraite constituées à la fin de l'exercice	<u>3 066,13 \$</u>	<u>2 830,89 \$</u>
Valeur nette de l'actif disponible pour les prestations	<u>3 031,20 \$</u>	<u>2 968,65 \$</u>

**9. Placements effectués auprès du promoteur**

Le Régime de retraite des employés dans les services publics détenait, au 31 mars 2002 :

- 51 % du total des obligations nominales des fonds en fiducie à participation unitaire de 1 756 898 534\$. De ce montant, 11 481 955\$ étaient constitués de titres de la province du Nouveau-Brunswick et de titres garantis de la province du Nouveau-Brunswick.

---

**FONDS EN FIDUCIE No. 4**  
**RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 MARS 2002**

---

**9. Placements effectués auprès du promoteur (suite)**

---

- 52 % du total du marché monétaire des fonds en fiducie à participation unitaire de 283 523 479\$. De ce montant, 26 939 783\$ étaient constitués de titres garantis de la province du Nouveau-Brunswick à court terme.
- 48 % du total d'investissement des étudiants des fonds en fiducie à participation unitaire de 1 313 557\$. De ce montant, 63 178\$ étaient constitués de titres de la province du Nouveau-Brunswick.

---

**ÉTATS FINANCIERS**

**RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE  
DES ENSEIGNANTS**

**31 MARS 2002**

---

Office of the  
Auditor General

Bureau du  
vérificateur général



## RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À l'honorable Peter Mesheau  
Ministre des Finances  
Province du Nouveau-Brunswick

J'ai vérifié l'état de l'actif net disponible pour les prestations du Régime de pension de retraite des enseignants au 31 mars 2002 et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour les prestations pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe au fiduciaire du Régime. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par le fiduciaire du Régime, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Régime au 31 mars 2002 ainsi que des résultats de ses activités pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Le vérificateur général,

Daryl C. Wilson, f.c.a.

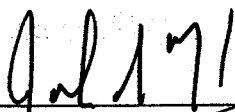
Fredericton (N.-B.)  
le 31 octobre 2002

**FONDS EN FIDUCIE No. 7**  
**RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS**  
**ÉTAT DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS**  
**31 MARS 2002**

	2002	2001
<b>ACTIF</b>		
Placements (note 3)	2 791 760 234 \$	2 813 373 292 \$
Débiteurs		
Cotisations des employés	4 790 518	2 248 654
Cotisations de l'employeur	781 463	5 427
	<u>5 571 981</u>	<u>2 254 081</u>
Total de l'actif	<u>2 797 332 215</u>	<u>2 815 627 373</u>
<b>PASSIF</b>		
Créditeurs	984 797	671 960
Cotisations reportées	-	23 596 813
	<u>984 797</u>	<u>24 268 773</u>
Total du passif	<u>984 797</u>	<u>24 268 773</u>
<b>ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS</b>	<u>2 796 347 418 \$</u>	<u>2 791 358 600 \$</u>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

Le sous-ministre des Finances,

  
 \_\_\_\_\_  
 John Mallory

**FONDS EN FIDUCIE No. 7**  
**RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS**  
**ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE**  
**POUR LES PRESTATIONS**  
**POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2002**

	2002	2001
<b>AUGMENTATION DE L'ACTIF</b>		
Revenus de placements (note 4)	94 796 995 \$	-
Prêts de titres	92 264	95 013
Cotisations au régime		
Employés	35 771 999	32 256 637
Employeur	29 913 186	28 324 079
Transferts en vertu d'ententes de réciprocité	932 647	563 140
	<u>161 507 091</u>	<u>61 238 869</u>
<b>DIMINUTION DE L'ACTIF</b>		
Perte de placements (note 4)	-	140 110 855
Pensions	148 931 466	134 682 499
Remboursements	1 926 837	1 544 434
Transferts en vertu d'ententes de réciprocité	168 069	524 242
Dépenses administratives	1 176 649	1 127 227
Frais de gestion des placements	3 481 538	2 777 014
Taxe de vente harmonisée (note 5)	833 714	-
	<u>156 518 273</u>	<u>280 766 271</u>
<b>Augmentation totale de l'actif</b>	<u>161 507 091</u>	<u>61 238 869</u>
<b>Diminution totale de l'actif</b>	<u>156 518 273</u>	<u>280 766 271</u>
<b>AUGMENTATION (DIMINUTION) DE L'ACTIF NET</b>	4 988 818	( 219 527 402 )
<b>ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS</b>		
<b>AU DÉBUT DE L'EXERCICE</b>	<u>2 791 358 600</u>	<u>3 010 886 002</u>
<b>ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS</b>		
<b>À LA FIN DE L'EXERCICE</b>	<u>2 796 347 418 \$</u>	<u>2 791 358 600 \$</u>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.



---

**FONDS EN FIDUCIE No. 7**  
**RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 MARS 2002**

---

**1. Description du Régime**

---

La description suivante du Régime de retraite des enseignants n'est qu'un résumé. Pour obtenir de plus amples renseignements, se reporter à la *Loi sur la pension de retraite des enseignants*.

**a) Renseignements généraux**

Il s'agit d'un régime de retraite contributif à prestations déterminées visant les enseignants définis dans la Loi et les règlements établis en vertu de celle-ci. Le Régime est administré par le Bureau des ressources humaines.

**b) Politique de financement**

Les participants et le promoteur du Régime versent des cotisations. La valeur des prestations de retraite que le Régime doit verser est déterminée dans le cadre d'une évaluation actuarielle triennale (se reporter à la note 6).

**c) Pensions d'ancienneté**

Dans le cas des années de service ouvrant droit à pension ultérieures au 31 août 1966, la pension de base est égale à 1,3 % du traitement annuel moyen des 5 années consécutives les mieux rémunérées, jusqu'à concurrence du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP), plus 2 % du traitement annuel moyen excédant le MGAP, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension. Il y a intégration des prestations de retraite en conformité avec le MGAP moyen lorsque le participant atteint l'âge de 65 ans, quel que soit le moment où le versement des prestations de retraite a débuté. Les prestations de retraite sont indexées annuellement jusqu'à concurrence de 4,75 %.

Dans le cas des années de service ouvrant droit à pension antérieures au 1<sup>er</sup> septembre 1966, la pension correspond à 2,14 % du traitement annuel moyen des 5 années consécutives les mieux rémunérées multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension.

Les employés sont admissibles à des prestations de retraite lorsque la somme de leur âge et des années de service ouvrant droit à pension est au moins égale à 87, lorsqu'ils comptent au moins 35 années de services ouvrant droit à pension, ou lorsqu'ils atteignent 65 ans et qu'ils ont accumulé 5 années de service ouvrant droit à pension, ou qu'ils atteignent 60 ans et qu'ils comptent 20 années de service ouvrant droit à pension. Les participants ont droit à des prestations réduites lorsque la somme de leur âge et de leurs années de service est égale à 80 ou lorsqu'ils atteignent 60 ans et qu'ils comptent 5 années de service ouvrant droit à pension.

**d) Pensions d'invalidité**

Un participant qui compte au moins cinq années de service ouvrant droit à pension à la date à laquelle il est frappé d'une invalidité a droit à des prestations immédiates dès qu'il prend sa retraite en raison de cette invalidité.

---

**FONDS EN FIDUCIE No. 7**  
**RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 MARS 2002**

---

**1. Description du Régime (suite)**

---

**e) Prestations de décès**

En cas de décès d'un participant actif avant que celui-ci ait accumulé cinq années de service ouvrant droit à pension, la pension payable correspond aux cotisations versées par le participant avec intérêts. Si le participant actif qui est décédé comptait au moins 5 années de service ouvrant droit à pension, la pension habituelle, équivalant à 50 % du montant qu'il aurait reçu à 65 ans, est versée au conjoint survivant. Si le participant n'avait pas de conjoint mais un enfant, une pension est versée relativement à cet enfant jusqu'à 19 ans. Si ce dernier est un étudiant à plein temps, une pension est versée jusqu'à ce qu'il atteigne 25 ans ou qu'il cesse de fréquenter un établissement d'enseignement à plein temps, selon la première éventualité.

Si un participant décède après avoir pris sa retraite, qu'il avait un conjoint au moment de son départ à la retraite et qu'il avait choisi une prestation au conjoint plus élevée, le montant payable est déterminé conformément à l'option choisie au moment du départ à la retraite (soit 60 %, 66 2/3 %, 75 % ou 100 %). Ces options ne sont offertes que pour une personne qui est effectivement un conjoint à la date où le versement de la pension annuelle débute, au moment du départ à la retraite du participant. Si le participant n'avait pas de conjoint mais un enfant, la pension de survivant habituelle (50 % de la pension payable au participant à 65 ans) est versée relativement à cet enfant jusqu'à 19 ans. Si ce dernier est un étudiant à plein temps, la pension est versée jusqu'à ce qu'il atteigne 25 ans ou qu'il cesse de fréquenter un établissement d'enseignement à plein temps, selon la première éventualité.

**f) Prestations au moment de la cessation d'emploi**

En cas de cessation d'emploi pour une raison autre qu'un départ à la retraite, un décès ou une invalidité, un participant peut obtenir le remboursement de ses cotisations au Régime avec intérêts ou une pension différée, si elle est acquise.

**g) Impôt sur le revenu**

Ce Régime est un régime de pension agréé tel que défini dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* et il n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu.

---

**2. Résumé des principales politiques comptables**

---

**(a) Base de présentation**

Ces états financiers sont préparés suivant le principe de la continuité de l'exploitation et présentent la situation financière globale du Régime en tant qu'entité publiante financière indépendante des promoteurs et des participants du Régime. Ces états financiers sont préparés pour aider les participants au Régime et les autres intéressés à examiner les opérations du Régime au cours de l'exercice financier, mais ils ne contiennent pas de renseignements quant aux besoins de financement du Régime ou quant à la sécurité des prestations constituées par les participants au Régime.

---

**FONDS EN FIDUCIE No. 7  
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS  
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS  
31 MARS 2002**

---

**2. Résumé des principales politiques comptables (suite)**

---

**(b) Placements**

Le 1<sup>er</sup> avril 1998, l'actif de la caisse de retraite des enseignants a été transféré dans des fiducies d'investissement à participation unitaire constitués par la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick (SGPNB).

Tous les placements du régime sont représentés par des unités détenues de la fiducie d'investissement à participation unitaire. La valeur totale est basée sur la valeur d'actif net calculée, multipliée par le nombre d'unités détenues.

Les placements sont évalués à leur juste valeur à la date des états financiers. Pour les titres énumérés dans une opération de change, la juste valeur correspond au cours de clôture figurant sur l'opération de change. Si le cours de clôture n'est pas disponible, la moyenne du dernier cours et de l'offre est utilisée. Les titres non énumérés dans une opération de change sont évalués au moyen d'un service de cotation offert par un courtier autorisé. Les placements en effets du marché monétaire sont indiqués au prix coûtant, ce qui équivaut environ à la valeur au marché. Les placements libellés en devises étrangères sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur en fin d'exercice.

**(c) Constatation des revenus**

Toutes les opérations de placement sont constatées à la date de transaction. Les revenus d'intérêts et de dividendes ont été enregistrés en fin d'exercice. Les opérations libellées en devises étrangères sont converties au taux de change en vigueur au moment de la transaction.

Les produits dérivés, tels que contrats de change, contrats à terme et les swaps, sont inscrits à la valeur que la fiducie d'investissement à participation unitaire aurait payée ou reçue si le contrat s'était terminé à la fin de l'exercice. Le gain ou la perte obtenu est inclus dans les revenus de placement.

Les gains et les pertes réalisés de même que ceux non-réalisés sont inclus dans les revenus de placement.

**3. Placements**

---

**(a) Fiduciaire**

Les actifs du Régime de retraite des enseignants sont détenus en fiducie par SGPNB. La SGPNB a été désignée fiduciaire le 11 mars 1996 en vertu d'une loi de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick qui porte son nom (Loi sur la SGPNB) et elle assume la responsabilité de la gestion des actifs du Régime depuis le 1<sup>er</sup> avril 1996.

**(b) Placements**

Il existe présentement 13 fiducies d'investissement à participation unitaire, chacun avec un mandat de placement précis. Les fiducies d'investissement à participation unitaire sont établies conformément à une déclaration de fiducie effectuée par la SGPNB le 1<sup>er</sup> avril 1998. Chaque fonds est un fonds mutuel sans personnalité morale, régi par les lois du Nouveau-Brunswick.

---

**FONDS EN FIDUCIE No. 7**  
**RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 MARS 2002**

---

**3. Placements (suite)**

---

Le texte qui suit décrit chacun des fonds en fiducie à participation unitaire qui existaient au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2002.

**Obligations nominales:**

Ce fonds investit essentiellement dans des obligations de bonne qualité (ayant une cote d'évaluation minimum de BBB accordée par une importante agence de cotation) des pays du G-7 et des provinces canadiennes, assorties d'un taux d'intérêt nominal. L'objectif de rendement est de dépasser de 20 points de base celui de son point de repère, l'indice des titres du gouvernement Scotia Capital, sur une moyenne mobile de quatre ans.

**Valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick:**

Ce fonds investit principalement dans des titres à revenu fixe émis pour financer l'activité économique au Nouveau-Brunswick. L'objectif de rendement est d'obtenir 20 points de base de plus que son point de repère, l'indice des titres du gouvernement Scotia Capital, sur une moyenne mobile de quatre ans.

**Obligations à rendement réel:**

Ce fonds investit principalement dans des instruments à revenu fixe des pays du G-7, instruments qui sont rajustés pour tenir compte de l'inflation. L'objectif de rendement est d'obtenir 10 points de base de plus que son point de repère, l'indice obligataire, rendement réel Scotia Capital, sur une moyenne mobile de quatre ans.

**Marché monétaire:**

Ce fonds investit essentiellement dans des titres à revenu fixe échéant à moins d'un an. L'objectif de rendement est d'obtenir 20 points de base de plus que son point de repère, qui est de 80 % de l'indice des Bons du Trésor à 91 jours Scotia Capital et de 20 % du taux sur les prêts à vue.

**Actions de répartition internationales:**

Ce fonds a été créé pour mettre en application les décisions en matière de répartition de l'avoir et pour diversifier les placements en actions en participant aux marchés des actions des États-Unis, du Japon, du Royaume-Uni, de l'Allemagne, de la France et de l'Italie. Les principaux placements sont les produits dérivés tels les contrats à terme, les options et les swaps. L'effet de levier est contourné du fait que chaque produit dérivé est appuyé par des placements à court terme d'une valeur appropriée.

**Actions de répartition canadiennes:**

Ce fonds a été créé pour mettre en application les décisions en matière de répartition en investissant dans le marché canadien des actions. Les principaux placements sont les produits dérivés tels les contrats à terme, les options et les swaps. L'effet de levier est contourné du fait que chaque produit dérivé est appuyé par des placements à court terme d'une valeur appropriée.

---

**FONDS EN FIDUCIE No. 7**  
**RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 MARS 2002**

---

**3. Placements (suite)**

---

Perspectives de placement dans des actions du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique :

Ce fonds investit dans des valeurs d'entreprises du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique, ouvertes et fermées. L'objectif de rendement est d'obtenir 80 points de base de plus que le point de repère, le TSE 300, sur une moyenne mobile de quatre ans.

Actions canadiennes:

Le choix des placements se fait essentiellement parmi les 120 entreprises les mieux cotées à la Bourse de Toronto. L'objectif de rendement est d'obtenir 80 points de base de plus que le point de repère, le TSE 300, sur une moyenne mobile de quatre ans.

Petite capitalisation du TSE:

Ce fonds, sous gestion externe, investit essentiellement parmi les 180 dernières entreprises de l'indice TSE 300. L'objectif de rendement est de dépasser celui de son point de repère, l'indice S&P/TSE pour les sociétés à petite capitalisation, de 100 points de base.

Actions à diffusion restreinte :

Lancé le 1<sup>er</sup> février 2001, ce fonds est géré par des gestionnaires indépendants qui investissent principalement dans les actions de sociétés américaines et européennes qui ne sont pas cotées en bourse. L'objectif de rendement est de dépasser celui de son point de repère, qui est composé des indices de rendement global du S&P 500, du FTSE-100, du DAX, du CAC-40 et du MIB-30, de 300 points de base sur une moyenne mobile de quatre ans.

Valeurs immobilières américaines :

Lancé le 1<sup>er</sup> février 2001, ce fonds est géré par un gestionnaire indépendant qui investit principalement dans des actions cotées en bourse de sociétés de placement immobilier américaines. L'objectif de rendement est de dépasser de 150 points de base l'indice NAREIT®.

Actions de sociétés ouvertes :

Ce fonds, qui a été lancé le 15 août 2001, est géré par des gestionnaires indépendants. A l'heure actuelle, deux gestionnaires sont en poste, chacun ayant sous sa responsabilité 50 % de l'actif total. L'un des gestionnaires investit essentiellement dans des titres de sociétés américaines cotées en bourse et son objectif de rendement est de dépasser de 200 points de base l'indice de rendement total du S&P 500. L'autre gestionnaire investit principalement dans des titres de sociétés européennes cotées en bourse et son objectif de rendement est de dépasser de 200 points de base son point de repère qui est composé à parts égales des indices de rendement total du FTSE-100, du DAX, du CAC-40 et du MIB-30.

**FONDS EN FIDUCIE No. 7**  
**RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 MARS 2002**

**3. Placements (suite)**

Investissement des étudiants:

Ce fonds est géré par les étudiants de l'Université du Nouveau-Brunswick qui sont inscrits au Programme d'investissement des étudiants. La base initiale était de 1 million de dollars qui doivent être investis en respectant le mode de placement préconisé par la SGPNB. Pour ce fonds, le point de repère est de 50 % du S&P/TSE 60, de 45 % de l'indice des titres du gouvernement Scotia Capital et de 5 % de l'indice des Bons du Trésor à 91 jours Scotia Capital. Le personnel de la SGPNB surveille étroitement les activités de ce fonds et il exécute et traite toutes les opérations pour le compte des étudiants.

Le tableau ci-dessous reflète les avoirs dans les fiducies d'investissement à participation unitaire dont la SGPNB est fiduciaire.

	Parts	Valeur monétaire	2002 Montant	2001 Montant
<b>Instruments à taux fixe:</b>				
Obligations nominales	737 562	1 162 \$	857 670 932 \$	857 085 486 \$
Valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick	16 064	1 242	19 943 594	21 817 289
			877 614 526	878 902 775
Obligations à rendement réel	276 629	1 275	352 586 690	333 405 419
Marché monétaire	116 201	1 165	135 400 425	87 995 272
			1 365 601 641	1 300 303 466
<b>Actions:</b>				
Répartition, internationales	337 744	1 094	369 433 843	504 192 337
Répartition, canadiennes	29 238	1 391	40 657 806	120 589 063
Perspectives de placement dans des actions du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique	22 037	1 281	28 236 047	20 926 775
Actions canadiennes	631 554	1 098	693 248 353	653 235 225
Petite capitalisation du TSE	64 057	1 195	76 546 678	70 006 348
Actions à diffusion restreinte	101 141	830	83 906 782	81 778 525
Valeurs immobilières américaines	49 063	1 190	58 378 804	61 688 063
Actions de sociétés ouvertes	78 208	960	75 068 026	-
			1 425 476 339	1 512 416 336
<b>Équilibré:</b>				
Investissement des étudiants	528	1 291	682 254	653 490
			<b>2 791 760 234 \$</b>	<b>2 813 373 292 \$</b>

---

**FONDS EN FIDUCIE No. 7**  
**RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 MARS 2002**

---

**3. Placements (suite)**

---

**(c) Gestion des risques**

Les taux de rendement varient selon le degré d'incertitude. Les principales sources d'incertitude auxquelles sont exposés les placements sont le risque de crédit et le risque de prix. Le risque de crédit réside dans la possibilité qu'une entité à un instrument financier omette d'acquitter une obligation, entraînant ainsi une perte financière pour l'autre entité. Quant au risque de prix, il correspond au risque de change, au risque de taux d'intérêt et au risque du marché. Le risque de change est relié aux fluctuations de la valeur des placements causées par les taux de change variables. Le risque de taux d'intérêt est rattaché aux fluctuations de la valeur des placements dues aux changements des taux d'intérêt du marché. Enfin, le risque du marché est le fait que la valeur des instruments financiers fluctue en fonction des cours du marché, que les changements soient attribuables à des facteurs reliés à chaque titre ou à l'émetteur, ou encore à des facteurs concernant tous les titres échangés dans le marché. Le risque est réduit par la diversification des catégories de titre, la diversification à l'intérieur de chaque catégorie, les contraintes de qualité sur les instruments à revenu fixe et les restrictions de limiter la plupart des placements au pays du G7.

Les emprunts et l'endettement externe ne sont pas permis, et des moyens sont en place pour contrôler l'utilisation de produits dérivés. Les contrats de change à terme servent à gérer le risque-devise inhérent à l'achat de titres en devises étrangères.

**4. Revenus de placements**

---

Le tableau suivant reflète les revenus de placement du Régime de pension de retraite des enseignants dans chacun des fiducies d'investissement à participation unitaire dont la SGPNB est fiduciaire à la fin de l'exercice, le 31 mars 2002.

**FONDS EN FIDUCIE No. 7**  
**RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 MARS 2002**

**4. Revenus de placements (suite)**

	Intérêts	Dividendes	Augmentation/ (Diminution) de la valeur marchande pour l'exercice courant	Total
<b>Instruments à taux fixe:</b>				
Obligations nominales	45 626 686 \$	- \$	(4 333 827)\$	41 292 859 \$
Valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick	1 404 761	-	(371 205)	1 033 556
	47 031 447	-	(4 705 032)	42 326 415
Obligations à rendement réel	11 927 245	-	(2 698 773)	9 228 472
Marché monétaire	5 329 019	-	(870 074)	4 458 945
	64 287 711	-	(8 273 879)	56 013 832
<b>Actions:</b>				
Répartition, internationales	17 535 420	-	(42 088 978)	(24 553 558)
Répartition, canadiennes	3 314 214	-	5 981 461	9 295 675
Perspectives de placement dans des actions du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique	939 140	866 681	(555 099)	1 250 722
Actions canadiennes	2 270 055	367 718	29 108 585	31 746 358
Petite capitalisation du TSE	20 637	1 259 514	10 475 924	11 756 075
Actions à diffusion restreinte	3 219 223	-	(4 217 111)	(997 888)
Valeurs immobilières américaines	32 766	3 811 896	8 186 527	12 031 189
Actions de sociétés ouvertes	31 089	329 016	(2 134 269)	(1 774 164)
	27 362 544	6 634 825	4 757 040	38 754 409
<b>Équilibré:</b>				
Investissement des étudiants	20 004	6 027	2 723	28 754
<b>Total - 2002</b>	<b>91 670 259 \$</b>	<b>6 640 852 \$</b>	<b>(3 514 116)\$</b>	<b>94 796 995 \$</b>
<b>Total - 2001</b>	<b>113 281 500 \$</b>	<b>4 383 839 \$</b>	<b>(257 776 194)\$</b>	<b>(140 110 855)\$</b>

**5. Taxe de vente harmonisée**

Il est ressorti des longues discussions entre la SGPNB et l'Agence canadienne des douanes et du revenu que la SGPNB était tenue de percevoir et de remettre la taxe de vente harmonisée (« TVH ») sur les honoraires qu'elle demande aux fonds de retraite conformément à sa convention d'administration fiduciaire. Ainsi, en 2002, la SGPNB a, de bon gré, perçu et remis à l'Agence canadienne des douanes et du revenu la TVH pour les exercices allant de 1996 à 2001. Ce montant est inscrit sous un poste distinct à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour les prestations. Pour l'exercice 2001-2002, la TVH est incluse dans le montant inscrit sous le poste « Frais de gestion des placements » à l'état de l'évolution de l'actif net détenu en fiducie.



**FONDS EN FIDUCIE No. 7**  
**RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 MARS 2002**

**6. Politique de financement**

Les cotisations des employés doivent être égales à 7,3 % de leurs gains jusqu'à concurrence du MGAP, plus 9 % de leurs gains excédant le MGAP. Les cotisations versées par l'employeur sont égales aux cotisations des employés.

La dernière évaluation actuarielle réalisée à des fins de financement, en date du 1<sup>er</sup> avril 2000, a été produite par la firme Morneau Sobeco, un cabinet d'actuares conseils. L'évaluation a révélé un excédent de 221 127 000 \$.

**7. Engagements du Régime de retraite**

La valeur actualisée des prestations constituées a été déterminée selon la méthode de répartition des prestations au prorata des hypothèses de service et actuarielles qui reflètent la meilleure estimation de l'administrateur pour l'avenir. Une évaluation actuarielle a été produite par la firme d'actuares-conseils Morneau Sobeco en date du 1<sup>er</sup> avril 2002.

L'évaluation repose sur les hypothèses à court terme et les hypothèses à long terme suivantes :

	Hypothèses à long terme	Hypothèses à court terme
Rendement de l'actif	7,9 %	7,9 %
Augmentation de traitement annuelle	4,0 % plus promotion entre 0,25 % et 1,5 %	De 2,0 à 4,0 %
Inflation	3,5 %	3,5 %
Taux de relèvement de la pension après la retraite (actifs et retraités qui ont pris leur retraite après le 30 avril 1995)	3,2 %	De 1,7 à 3,2 %
(Retraités qui ont pris leur retraite avant le 1 <sup>er</sup> mai 1995)	3,4 %	De 1,7 à 3,4 %

La valeur actuarielle actualisée des prestations au 31 mars et les principaux éléments des variations des valeurs actuarielles actualisées au cours de l'exercice étaient les suivants :

---

**FONDS EN FIDUCIE No. 7**  
**RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 MARS 2002**

---

**7. Engagements du Régime de retraite (suite)**

---

	(en millions)	
	2002	2001
Valeur actuarielle actualisée des prestations de retraite constituées au début de l'exercice	2 759,63 \$	2 631,78 \$
Intérêts accumulés sur les prestations	214,81	204,90
Prestations constituées	69,95	60,62
Prestations versées	(151,03)	(136,75)
Pertes actuariel (gain)	38,82	(0,92)
Valeur actuarielle actualisée des prestations de retraite constituées à la fin de l'exercice	<u>2 932,18 \$</u>	<u>2 759,63 \$</u>
Valeur nette de l'actif disponible pour les prestations	<u>2 796,35 \$</u>	<u>2 791,36 \$</u>

**8. Placements effectives auprès du promoteur**

---

Le Régime de retraite des enseignants détenait, au 31 mars 2002 :

- 49 % du total des obligations nominales des fonds en fiducie à participation unitaire de 1 756 898 534\$. De ce montant, 11 481 955\$ étaient constitués de titres de la province du Nouveau-Brunswick et de titres garantis de la province du Nouveau-Brunswick.
- 48 % du total du marché monétaire des fonds en fiducie à participation unitaire de 283 523 479\$. De ce montant, 26 939 783\$ étaient constitués de titres garantis de la province du Nouveau-Brunswick à court terme.
- 52 % du total d'investissement des étudiants des fonds en fiducie à participation unitaire de 1 313 557\$. De ce montant, 63 178\$ étaient constitués de titres de la province du Nouveau-Brunswick.

**FONDS EN FIDUCIE N° 8**  
**FONDS EN FIDUCIE D'ASSURANCE COLLECTIVE**  
**ÉTATS FINANCIERS**  
**(non vérifiés)**  
**31 MARS 2002**

**FONDS EN FIDUCIE No. 8**  
**FONDS EN FIDUCIE D'ASSURANCE COLLECTIVE**  
**BILAN**  
**(non vérifié)**  
**au 31 mars 2002**

<b>ACTIF</b>	<b>2002</b>	<b>2001</b>
A court terme :		
Caisse .....	31 561 \$	109 720 \$
Dépôts à court terme (valeur nominale de 900 000 \$) .....	900 000	700 000
Montant à recevoir d'Assomption Compagnie Mutelle d'Assurance-vie .....	345 561	1 748 718
Intérêts courus à recevoir .....	2 754	4 989
	1 279 876	2 563 427
Placements (valeur marchande de 164 000 \$) (note 3) .....	150 000	221 000
Charges reportées :		
Primes non amortis moins les escomptes .....	( 161)	565
	1 429 715 \$	2 784 992 \$
<b>PASSIF ET AVOIR DU FONDS</b>		
Avoir du fonds .....	1 429 715	2 784 992
	1 429 715 \$	2 784 992 \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

**ÉTAT DES RÉSULTATS**  
**(non vérifié)**  
**pour l'exercice terminé le 31 mars 2002**

	<b>2002</b>	<b>2001</b>
Avoir du fonds au début de l'exercice .....	2 784 992 \$	1 373 912 \$
Ajouter :		
Intérêts bancaires .....	1 386	3 338
Intérêts gagnés sur placements .....	47 220	64 768
Amortissement les primes moins des escomptes .....	( 726)	( 3 899)
Remboursement de cotisations d'assurance collective (déficit).....	( 1 403 157)	1 346 873
	( 1 355 277)	1 411 080
Avoir du fonds à la fin de l'exercice .....	1 429 715 \$	2 784 992 \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

**FONDS EN FIDUCIE N° 8**  
**FONDS EN FIDUCIE D'ASSURANCE COLLECTIVE**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
 (non vérifiées)  
 31 MARS 2002

**1. Généralités**

Le Fonds en fiducie d'assurance collective est détenu en fiducie par le ministre des Finances. De plus, on se sert de celui-ci comme fonds de stabilisation du taux de cotisation en y imputant ou créditant le déficit ou l'excédent annuel du régime. Le Fonds sert également pour des dépenses au compte à but spécial.

**2. Résumé des principales conventions comptables**

**a) Méthode de comptabilité**

Les intérêts bancaires et les intérêts gagnés sur placements sont inscrits à l'état des résultats selon la méthode de comptabilité d'exercice.

**b) Placements**

Les placements en obligations et débetures sont indiqués au bilan selon leur valeur nominale. Les escomptes non amortis sont inscrits séparément au bilan comme crédits différés. Les dépôts à court terme figurent au bilan selon leur prix coûtant.

**c) Escomptes**

Les escomptes sont différés et amortis à titre de recettes selon le calcul du taux de rendement constant pendant la durée non écoulée des titres visés.

**3. Placements**

Valeur des placements au 31 mars 2002:

	Valeur nominale	Valeur comptable nette	Valeur marchande
Obligations et débetures émises ou garanties par le Canada .....	150 000 \$	149 839 \$	164 000 \$

Very faint, illegible text at the top of the page, possibly a header or title.

Second section of very faint, illegible text, appearing as a paragraph.

Third section of very faint, illegible text, appearing as a paragraph.

Fourth section of very faint, illegible text, appearing as a paragraph.

Fifth section of very faint, illegible text, appearing as a paragraph.

Sixth section of very faint, illegible text, appearing as a paragraph.

Seventh section of very faint, illegible text, appearing as a paragraph.

**FONDS EN FIDUCIE N° 9**  
**FONDS EN FIDUCIE DE LA SANTÉ MENTALE**  
**ÉTATS FINANCIERS**  
**(non vérifiés)**  
**31 MARS 2002**

**FONDS EN FIDUCIE No. 9**  
**FONDS EN FIDUCIE DE LA SANTÉ MENTALE**  
**BILAN**  
**(non vérifié)**  
**au 31 mars 2002**

<b>ACTIF</b>	<b>2002</b>	<b>2001</b>
À court terme :		
Caisse .....	28 896 \$	268 176 \$
Dépôts à court terme .....	300 000	---
Intérêts courus à recevoir .....	9 103	10 991
	337 999	279 167
Placements (valeur marchande de 434 756 \$) (note 3) .....	418 000	435 000
Escomptes non amortis moins les primes .....	2 488	3 512
	758 487 \$	717 679 \$

**PASSIF ET AVOIR DU FONDS**

Avoir du fonds .....	758 487 \$	717 679 \$
	758 487 \$	717 679 \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

**ÉTAT DES RÉSULTATS**  
**(non vérifié)**  
**pour l'exercice terminé le 31 mars 2002**

	<b>2002</b>	<b>2001</b>
Avoir du fonds au début de l'exercice .....	717 679 \$	673 893 \$
Ajouter :		
Intérêts bancaires .....	6 870	11 474
Intérêts gagnés sur placements .....	34 779	33 050
	41 649	44 524
Déduire:		
Amortissement des primes moins les escomptes .....	841	738
Avoir du fonds à la fin de l'exercice .....	758 487 \$	717 679 \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.



**FONDS EN FIDUCIE N° 9**  
**FONDS EN FIDUCIE DE LA SANTÉ MENTALE**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
 (non vérifiées)  
 31 MARS 2002

**1. Généralités**

Conformément à la décision du Conseil du trésor 77-140, le legs à la province de la succession de Caroline deLancy Torrie est détenu dans un fonds en fiducie et administré par le ministère des Finances. Tel qu'il est stipulé dans le testament, les fonds doivent être utilisés pour le traitement, par la psychanalyse, de Néo-Brunswickois admissibles.

**2. Résumé des principales conventions comptables**

a) Méthode de comptabilité

Les intérêts bancaires et les intérêts gagnés sur placements sont inscrits à l'état des résultats selon la méthode de comptabilité d'exercice.

b) Placements

Les placements en obligations et débetures sont indiqués au bilan selon leur valeur nominale. Les primes non amorties moins les escomptes sont inscrits séparément au bilan comme charges reportées. Les dépôts à court terme figurent au bilan selon leur prix coûtant.

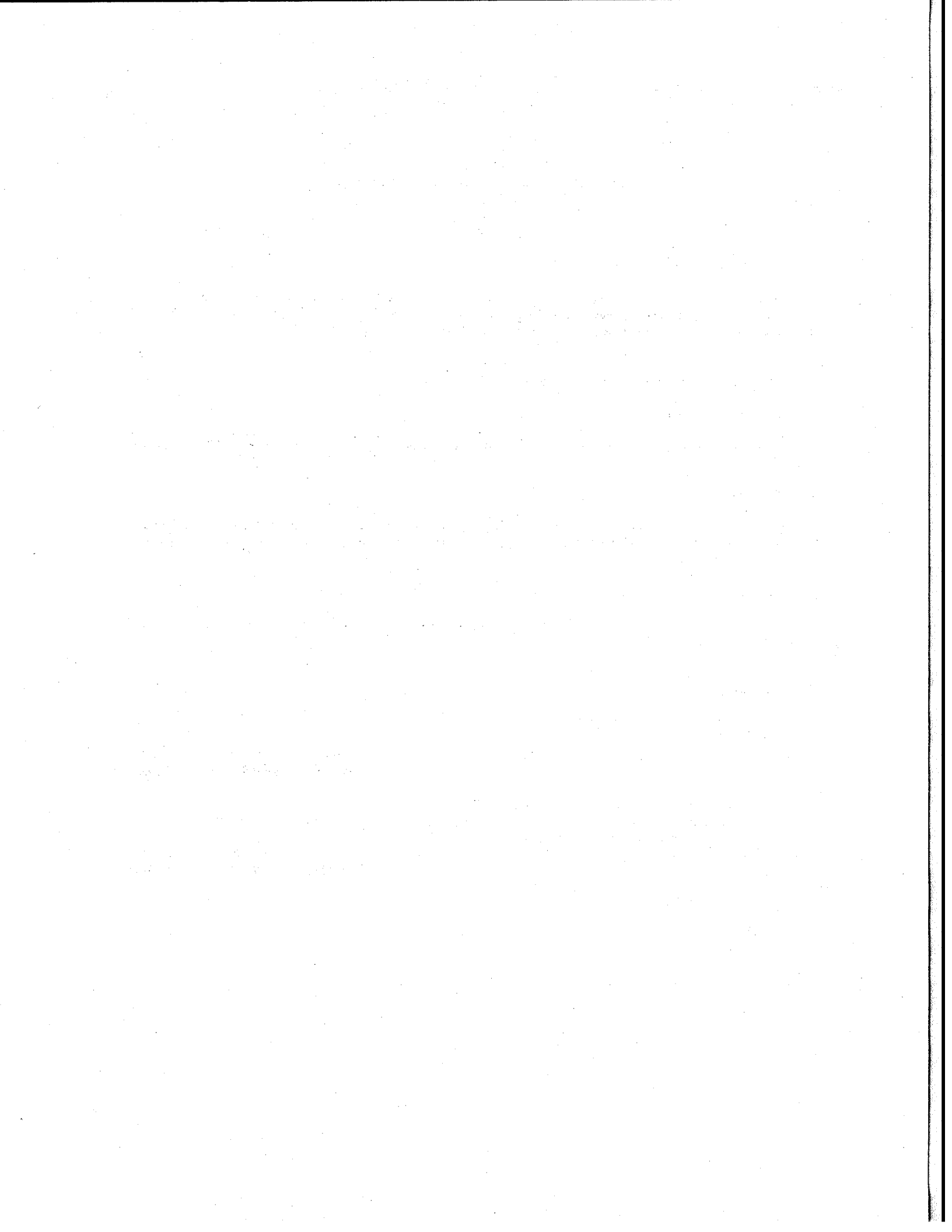
c) Escomptes et primes

Les escomptes et les primes sont reportés et amorties à titre de recettes selon le calcul de taux de rendement constant pendant la durée non écoulee des titres visés.

**3. Placements**

Valeur des placements au 31 mars 2002 :

	Valeur nominale	Valeur comptable nette	Valeur marchande
Obligations et débetures émises ou garanties par le Nouveau-Brunswick .....	308 000 \$	305 797 \$	318 785 \$
Obligations et débetures émises ou garanties par d'autres provinces .....	<u>110 000</u>	<u>114 691</u>	<u>115 971</u>
	<u>418 000 \$</u>	<u>420 488 \$</u>	<u>434 756 \$</u>



---

**ÉTATS FINANCIERS**

**RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA  
COUR PROVINCIALE**

**31 MARS 2002**

---

Office of the  
Auditor General

Bureau du  
vérificateur général



## RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À l'honorable Peter Mesheau  
Ministre des Finances  
Province du Nouveau-Brunswick

J'ai vérifié l'état de l'actif net disponible pour les prestations des Régimes de pension des juges de la cour provinciale au 31 mars 2002 et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour les prestations pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe au fiduciaire des Régimes. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par le fiduciaire des Régimes, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière des Régimes au 31 mars 2002 ainsi que des résultats de ses activités pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Le vérificateur général,

Daryl C. Wilson, f.c.a.

Fredericton (N.-B.)  
le 31 octobre 2002

**FONDS EN FIDUCIE No. 10**  
**RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE**  
**ÉTAT DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS**  
**31 MARS 2002**

	2002	2001
<b>ACTIF</b>		
Placements (note 3)	22 341 936 \$	21 247 947 \$
Débiteurs - cotisations des employés	17 922	41 391
Total de l'actif	<u>22 359 858</u>	<u>21 289 338</u>
<b>PASSIF</b>		
Créditeurs	47 588	4 587
Cotisations reportées	1 177 033	-
Total du passif	<u>1 224 621</u>	<u>4 587</u>
<b>ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS</b>	<u>21 135 237 \$</u>	<u>21 284 751 \$</u>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

Le sous-ministre des Finances,

  
 John Mallory

**FONDS EN FIDUCIE No. 10  
RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE  
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE  
POUR LES PRESTATIONS  
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2002**

	2002	2001
<b>AUGMENTATION DE L'ACTIF</b>		
Revenus de placements (note 4)	690 056 \$	-
Prêts de titres	644	584
Cotisations au régime		
Employés	242 532	233 303
Province du Nouveau-Brunswick	156 301	1 796 000
Augmentation totale de l'actif	<u>1 089 533</u>	<u>2 029 887</u>
<b>DIMINUTION DE L'ACTIF</b>		
Perte de placements (note 4)	-	1 645 778
Pensions	1 170 709	1 096 021
Frais d'administration	35 378	10 000
Frais de gestion des placements	27 312	20 786
Taxe de vente harmonisée (note 5)	5 648	-
Diminution totale de l'actif	<u>1 239 047</u>	<u>2 772 585</u>
<b>AUGMENTATION (DIMINUTION) DE L'ACTIF NET</b>	<b>( 149 514 )</b>	<b>( 742 698 )</b>
<b>ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS AU DÉBUT DE L'EXERCICE</b>	<u>21 284 751</u>	<u>22 027 449</u>
<b>ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS À LA FIN DE L'EXERCICE</b>	<u>21 135 237 \$</u>	<u>21 284 751 \$</u>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

---

**FONDS EN FIDUCIE No. 10**  
**RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 MARS 2002**

---

**1. Description des Régimes**

---

Les juges nommés avant le 18 février 2000 peuvent choisir entre le régime de retraite établi en vertu de la *Loi sur la Cour provinciale* et celui établi en vertu de la *Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale*. Les juges nommés après cette date recevront le régime de retraite établi en vertu de la *Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale*.

Toutes les opérations relatives à ces régimes sont faites par l'entremise du présent fonds en fiducie, sauf celles ayant trait aux allocations supplémentaires versées en vertu de la *Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale*. Ces allocations supplémentaires sont supérieures aux prestations maximales allouées en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Le Fonds consolidé du gouvernement verse ces allocations supplémentaires.

La description suivante des régimes de pension des juges de la Cour provinciale n'est qu'un résumé. Pour obtenir de plus amples renseignements, consulter la *Loi sur la Cour provinciale* ou la *Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale*.

**(a) Régime de retraite des juges établi en vertu de la *Loi sur la Cour provinciale***

**i. Renseignements généraux**

Il s'agit d'un régime de retraite contributif à prestations déterminées visant tous les juges nommés avant le 18 février 2000 qui ont choisi le régime de retraite établi en vertu de la *Loi sur la Cour provinciale* et les règlements établis en vertu de cette loi.

**ii. Politique de financement**

Les participants et le promoteur du Régime versent des cotisations. La valeur des prestations de retraite que le Régime doit verser est déterminée dans le cadre d'une évaluation actuarielle (consulter la note 6).

**iii. Pensions d'ancienneté**

Les prestations de retraite sont égales à 60 % du traitement du participant immédiatement avant son départ à la retraite moins 0,7 % de la moyenne de 3 ans du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension pour chaque année de service ouvrant droit à pension ultérieure au 31 août 1966. Il y a intégration des prestations de retraite au régime de pensions du Canada lorsque le participant atteint 65 ans. Les prestations sont indexées annuellement jusqu'à concurrence de 6 %.

L'âge normal de la retraite est 65 ans. L'âge obligatoire de la retraite est 75 ans. Les participants sont admissibles à des prestations de retraite non réduites à 60 ans, après 25 années de service, ou à 65 ans, après 10 années de service.

**iv. Prestations d'invalidité**

Une pension d'invalidité correspondant à 60 % du traitement peut être versée le jour où le juge est admissible à une prestation d'invalidité, avec un minimum de 2 années de service ouvrant droit à pension.

---

**FONDS EN FIDUCIE No. 10**  
**RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 MARS 2002**

---

**1. Description des Régimes (suite)**

---

**v. Prestations de décès**

En cas de décès en cours d'emploi, si le participant comptait moins de deux années de service, une somme correspondant aux cotisations versées par ce dernier et aux intérêts à la date du décès est remise au conjoint ou à la succession. Toutefois, si le participant avait une pension acquise, une pension équivalant à 50 % de celle-ci est versée au conjoint et, si le participant n'avait pas de conjoint mais un enfant, une pension est versée relativement à cet enfant jusqu'à 18 ans.

Si un participant décède après avoir pris sa retraite, le conjoint reçoit, pendant le reste de sa vie, 50 % des prestations payables au participant.

**vi. Remboursement au moment de la cessation d'emploi**

Un participant qui cesse de travailler avant de compter dix années de service ouvrant droit à pension obtient le remboursement des cotisations qu'il a versées ainsi que les intérêts à la date de la cessation d'emploi. Un participant qui n'a pas droit au versement d'une pension non réduite parce qu'il n'a pas exercé ses fonctions pendant au moins vingt-cinq ans, ou n'a pas atteint l'âge de soixante-cinq ans, peut choisir de prendre sa retraite et recevoir le versement d'une pension réduite.

**vii. Impôt sur le revenu**

Ce Régime est un régime de pension agréé tel que défini dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* et il n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu.

**(b) Régime de retraite des juges établi en vertu de la *Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale***

**i. Renseignements généraux**

Il s'agit d'un régime de retraite contributif à prestations déterminées visant tous les juges nommés après le 18 février 2000 établi en vertu de la *Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale* et des règlements établis en vertu de cette loi. Les juges nommés avant le 18 février 2000 peuvent choisir entre le régime de retraite établi en vertu de la *Loi sur la Cour provinciale* et celui établi en vertu de la *Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale*.

**ii. Politique de financement**

Les participants et le promoteur du Régime versent des cotisations. La valeur des prestations de retraite que le Régime doit verser est déterminée dans le cadre d'une évaluation actuarielle (consulter la note 6).



---

**FONDS EN FIDUCIE No. 10**  
**RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 MARS 2002**

---

**1. Description des Régimes (suite)**

---

**iii. Pensions d'ancienneté**

Les prestations de retraite correspondent à 2,75 % par année de service jusqu'à concurrence de la pension maximale de 65 % calculée en fonction du traitement moyen. Le traitement moyen désigne le traitement annuel moyen le plus élevé touché par un juge actif pendant toute période de 36 mois consécutifs. La durée maximale du service ouvrant droit à pension d'un juge est de 23,63 années.

Il n'y a pas d'intégration et les prestations de retraite sont indexées annuellement jusqu'à concurrence de 5 %. Un juge ayant été en fonction pendant 2 ans peut prendre sa retraite à 60 ans sans réduction de ses prestations. Un juge comptant 2 années de service ouvrant droit à pension peut prendre une retraite anticipée. Ses prestations sont alors réduites de 3 % pour chaque année précédant l'âge de 60 ans. Les juges peuvent exercer des choix quant aux pensions de conjoint survivant et aux périodes de garantie.

Il n'y a pas d'âge obligatoire de la retraite, bien que le versement des cotisations doive cesser lorsque la pension maximale de 65 % est atteinte ou le jour suivant le dernier jour de l'année au cours de laquelle le participant atteint 69 ans. Le versement des prestations de retraite doit débuter le jour suivant le dernier jour de l'année au cours de laquelle le participant atteint 69 ans.

**iv. Prestations d'invalidité**

Une prestation d'invalidité correspondant à 60 % du traitement peut être versée le jour où débute l'invalidité, et ce, jusqu'à 65 ans. Dès que le juge atteint 65 ans, la prestation d'invalidité cesse et le juge doit se retirer et recevoir une pension d'invalidité correspondant au nombre d'années de service jusqu'à 65 ans multiplié par 2,75 %, ce montant étant par la suite multiplié par le traitement moyen à la date d'invalidité.

**v. Prestations de décès**

En cas de décès en cours d'emploi d'un juge qui comptait au moins 2 années de service ouvrant droit à pension et qui avait moins de 65 ans, la pension versée au conjoint est égale à 50 % de la pension annuelle qui aurait été payable au juge s'il avait continué à exercer ses fonctions de juge jusqu'à l'âge de 65 ans, en fonction de son traitement moyen au moment du décès. Si le juge n'avait pas de conjoint mais un enfant, une pension est versée relativement à cet enfant jusqu'à ce qu'il ait 19 ans. Si ce dernier est un étudiant à plein temps dans un établissement d'enseignement, une pension est versée jusqu'à ce qu'il atteigne 25 ans ou qu'il cesse de fréquenter un établissement d'enseignement à plein temps, selon la première éventualité.

---

**FONDS EN FIDUCIE No. 10**  
**RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 MARS 2002**

---

**1. Description des Régimes (suite)**

---

En cas de décès en cours d'emploi d'un juge qui comptait au moins 2 années de service ouvrant droit à pension et qui avait au moins 65 ans, mais pas encore 69 ans, la pension versée au conjoint est égale à 50 % de la pension annuelle qui aurait été payable au juge s'il avait pris sa retraite à la date de son décès. Si le juge n'avait pas de conjoint mais un enfant, une pension est versée relativement à cet enfant jusqu'à ce qu'il ait 19 ans. Si ce dernier est un étudiant à plein temps dans un établissement d'enseignement, une pension est versée jusqu'à ce qu'il atteigne 25 ans ou qu'il cesse de fréquenter un établissement d'enseignement à plein temps, selon la première éventualité.

Dans les cas où le décès du participant survient après son départ à la retraite, la pension habituelle au conjoint survivant est payable. Celle-ci correspond à 50 % de la pension annuelle qui aurait été payable au juge à la date de son décès. Si le juge n'avait pas de conjoint mais un enfant, une pension est versée relativement à cet enfant jusqu'à ce qu'il ait 19 ans. Si ce dernier est un étudiant à plein temps dans un établissement d'enseignement, une pension est versée jusqu'à ce qu'il atteigne 25 ans ou qu'il cesse de fréquenter un établissement d'enseignement à plein temps, selon la première éventualité.

D'autres dispositions s'appliquent :

Si un participant décède après avoir pris sa retraite, qu'il avait un conjoint au moment de son départ à la retraite et qu'il avait choisi une prestation au conjoint plus élevée, celle-ci est payable conformément à l'option choisie au moment du départ à la retraite (soit 60 %, 66 2/3 %, 75 % ou 100 %). Au même moment, un participant peut aussi choisir que des versements garantis soient versés à son conjoint et à sa succession pendant 5, 10 ou 15 ans après que les prestations ont commencé à lui être versées. Ces options ne sont offertes que pour une personne qui est effectivement un conjoint à la date où débute le versement de la pension annuelle, au moment du départ à la retraite du juge.

Un juge sans conjoint ni enfant à charge peut choisir une pension réduite à être payée à sa succession pour une période garantie de 5, 10 ou 15 ans.

**vi. Remboursement au moment de la cessation d'emploi**

Un participant qui cesse de travailler avant de compter deux années de service ouvrant droit à pension et d'avoir droit à une pension obtient le remboursement des cotisations qu'il a versées ainsi que les intérêts à la date de la cessation d'emploi. Au moment de la cessation d'emploi, un participant de moins de 60 ans qui compte 2 années de service ouvrant droit à pension est admissible à une pension différée à 60 ans ou une pension réduite jusqu'à l'âge de 60 ans.

**vii. Impôt sur le revenu**

Ce Régime est un régime de pension agréé tel que défini dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* et il n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu.

---

**FONDS EN FIDUCIE No. 10**  
**RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 MARS 2002**

---

**1. Description des Régimes (suite)**

---

Dispositions transitoires (juges nommés avant le 18 février 2000)

Un juge qui cesse de cotiser au régime lorsque la pension maximale est atteinte ou lorsqu'il a choisi une pension réduite, des versements garantis, une retraite anticipée ou une pension différée en vertu de la *Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale* est réputé avoir choisi de recevoir ses prestations uniquement en vertu de la *Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale*, et ce choix est irrévocable.

**2. Résumé des principales politiques comptables**

---

**(a) Base de présentation**

Ces états financiers sont préparés suivant le principe de la continuité de l'exploitation et présentent la situation financière globale des Régimes en tant qu'entité publiante financière indépendante des promoteurs et des participants. Ils sont préparés pour aider les participants aux Régimes et les autres intéressés à examiner les opérations des Régimes au cours de l'exercice financier, mais ils ne contiennent pas de renseignements quant aux besoins de financement des Régimes ou quant à la sécurité des prestations constituées par les participants aux Régimes.

**(b) Placements**

Le 1<sup>er</sup> avril 1998, les actifs des régimes de pension des juges de la Cour provinciales ont été transférés dans des fiducies d'investissement à participation unitaire constitués par la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick (SGPNB).

Tous les placements des Régimes sont représentés par des unités détenues de la fiducie d'investissement à participation unitaire. La valeur totale est basée sur la valeur d'actif net calculée, multipliée par le nombre d'unités détenues.

Les placements sont évalués à leur juste valeur à la date des états financiers. Pour les titres énumérés dans une opération de change, la juste valeur correspond au cours de clôture figurant sur l'opération de change. Si le cours de clôture n'est pas disponible, la moyenne du dernier cours et de l'offre est utilisée. Les titres non énumérés dans une opération de change sont évalués au moyen d'un service de cotation offert par un courtier autorisé. Les placements en effets du marché monétaire sont indiqués au prix coûtant, ce qui équivaut environ à la valeur au marché. Les placements libellés en devises étrangères sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur en fin d'exercice.

**(c) Constatation des revenus**

Toutes les opérations de placement sont constatées à la date de transaction. Les revenus d'intérêts et de dividendes ont été enregistrés en fin d'exercice. Les opérations libellées en devises étrangères sont converties au taux de change en vigueur au moment de la transaction.

Les produits dérivés, tels que contrats de change, contrats à terme et swaps, sont inscrits à la valeur que la fiducie d'investissement à participation unitaire aurait payée ou reçue si le contrat s'était terminé à la fin de l'exercice. Le gain ou la perte obtenu est inclus dans les revenus de placement.

---

**FONDS EN FIDUCIE No. 10**  
**RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 MARS 2002**

---

**2. Résumé des principales politiques comptables (suite)**

---

Les gains et les pertes réalisés de même que ceux non-réalisés sont inclus dans les revenus de placement.

**3. Placements**

---

**(a) Fiduciaire**

Les actifs des régimes de pension des juges de la Cour provinciale sont détenus en fiducie par la SGPNB. La SGPNB a été désignée fiduciaire le 11 mars 1996 en vertu d'une loi de l'Assemblée législative du

Nouveau-Brunswick qui porte son nom (Loi sur la SGPNB) et elle est chargée de la gestion de l'actif des Régimes depuis le 1<sup>er</sup> avril 1996.

**(b) Placements**

Il existe présentement 13 fiducies d'investissement à participation unitaire, chacun avec un mandat de placement précis. Les fiducies d'investissement à participation unitaire sont établies conformément à une déclaration de fiducie effectuée par la SGPNB le 1<sup>er</sup> avril 1998. Chaque fonds est un fonds mutuel sans personnalité morale, régi par les lois du Nouveau-Brunswick.

Le texte qui suit décrit chacun des fonds en fiducie à participation unitaire qui existaient au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2002 :

**Obligations nominales:**

Ce fonds investit essentiellement dans des obligations de bonne qualité (ayant une cote d'évaluation BBB accordée par une importante agence de cotation) des pays du G-7 et des provinces canadiennes, assorties d'un taux d'intérêt nominal. L'objectif de rendement est de dépasser de 20 points de base celui de son point de repère, l'indice des titres du gouvernement Scotia Capital, sur une moyenne mobile de quatre ans.

**Valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick:**

Ce fonds investit principalement dans des titres à revenu fixe émis pour financer l'activité économique au Nouveau-Brunswick. L'objectif de rendement est d'obtenir 20 points de base de plus que son point de repère, l'indice des titres du gouvernement Scotia Capital, sur une moyenne mobile de quatre ans.

**Obligations à rendement réel:**

Ce fonds investit principalement dans des instruments à revenu fixe des pays du G-7, instruments qui sont rajustés pour tenir compte de l'inflation. L'objectif de rendement est d'obtenir 10 points de base de plus que son point de repère, l'indice obligataire, rendement réel Scotia Capital, sur une moyenne mobile de quatre ans.

---

**FONDS EN FIDUCIE No. 10**  
**RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 MARS 2002**

---

**3. Placements (suite)**

---

Marché monétaire:

Ce fonds investit essentiellement dans des titres à revenu fixe échéant à moins d'un an. L'objectif de rendement est d'obtenir 20 points de base de plus que son point de repère, qui est de 80 % de l'indice des Bons du Trésor à 91 jours Scotia Capital et de 20 % du taux sur les prêts à vue.

Actions de répartition internationales:

Ce fonds a été créé pour mettre en application les décisions en matière de répartition de l'avoir et pour diversifier les placements en actions en participant aux marchés des actions des États-Unis, du Japon, du Royaume-Uni, de l'Allemagne, de la France et de l'Italie. Les principaux placements sont les produits dérivés tels les contrats à terme, les options et les swaps. L'effet de levier est contourné du fait que chaque produit dérivé est appuyé par des placements à court terme d'une valeur appropriée.

Actions de répartition canadiennes:

Ce fonds a été créé pour mettre en application les décisions en matière de répartition en investissant dans le marché canadien des actions. Les principaux placements sont les produits dérivés tels les contrats à terme, les options et les swaps. L'effet de levier est contourné du fait que chaque produit dérivé est appuyé par des placements à court terme d'une valeur appropriée.

Perspectives de placement dans des actions du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique :

Ce fonds investit dans des valeurs d'entreprises du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique, ouvertes et fermées. L'objectif de rendement est d'obtenir 80 points de base de plus que le point de repère, le TSE 300, sur une moyenne mobile de quatre ans.

Actions canadiennes:

Le choix des placements se fait essentiellement parmi les 120 entreprises les mieux cotées à la Bourse de Toronto. L'objectif de rendement est d'obtenir 80 points de base de plus que le point de repère, le TSE 300, sur une moyenne mobile de quatre ans.

Petite capitalisation du TSE:

Ce fonds, sous gestion externe, investit essentiellement parmi les 180 dernières entreprises de l'indice TSE 300. L'objectif de rendement est de dépasser celui de son point de repère, l'indice S&P/TSE pour les sociétés à petite capitalisation, de 100 points de base.

Actions à diffusion restreinte :

Lancé le 1<sup>er</sup> février 2001, ce fonds est géré par des gestionnaires indépendants qui investissent principalement dans les actions de sociétés américaines et européennes qui ne sont pas cotées en bourse. L'objectif de rendement est de dépasser celui de son point de repère, qui est composé des indices de rendement global du S&P 500, du FTSE-100, du DAX, du CAC-40 et du MIB-30, de 300 points de base sur une moyenne mobile de quatre ans.

---

**FONDS EN FIDUCIE No. 10**  
**RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 MARS 2002**

---

**3. Placements (suite)**

---

Valeurs immobilières américaines :

Lancé le 1<sup>er</sup> février 2001, ce fonds est géré par un gestionnaire indépendant qui investit principalement dans des actions cotées en bourse de sociétés de placement immobilier américaines. L'objectif de rendement est de dépasser de 150 points de base l'indice NAREIT®.

Actions de sociétés ouvertes :

Ce fonds, qui a été lancé le 15 août 2001, est géré par des gestionnaires indépendants. A l'heure actuelle, deux gestionnaires sont en poste, chacun ayant sous sa responsabilité 50 % de l'actif total. L'un des gestionnaires investit essentiellement dans des titres de sociétés américaines cotées en bourse et son objectif de rendement est de dépasser de 200 points de base l'indice de rendement total du S&P 500. L'autre gestionnaire investit principalement dans des titres de sociétés européennes cotées en bourse et son objectif de rendement est de dépasser de 200 points de base son point de repère qui est composé à parts égales des indices de rendement total du FTSE-100, du DAX, du CAC-40 et du MIB-30.

Investissement des étudiants:

Ce fonds est géré par les étudiants de l'Université du Nouveau-Brunswick qui sont inscrits au Programme d'investissement des étudiants. La base initiale était de 1 million de dollars qui doivent être investis en respectant le mode de placement préconisé par la SGPNB. Pour ce fonds, le point de repère est de 50 % du S&P/TSX 60, de 45 % de l'indice des titres du gouvernement Scotia Capital et de 5 % de l'indice des Bons du Trésor à 91 jours Scotia Capital. Le personnel de la SGPNB surveille étroitement les activités de ce fonds et il exécute et traite toutes les opérations pour le compte des étudiants.

Le tableau suivant reflète les avoirs des régimes de pension des juges de la Cour provinciale dans les fonds en fiducies à participation unitaire dont la SGPNB est fiduciaire.

**FONDS EN FIDUCIE No. 10**  
**RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 MARS 2002**

**3. Placements (suite)**

	Parts	Valeur monétaire	2002 Montant	2001 Montant
<b>Instruments à taux fixe:</b>				
Obligations nominales	4 657	1 162 \$	5 415 752 \$	5 091 676 \$
Valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick	128	1 242	159 524	164 731
			5 575 276	5 256 407
<b>Obligations à rendement réel</b>				
Marché monétaire	2 125	1 275	2 708 836	2 412 169
	929	1 165	1 082 980	661 022
			9 367 092	8 329 598
<b>Actions:</b>				
Répartition, internationales	3 313	1 094	3 624 173	4 439 676
Répartition, canadiennes	234	1 391	325 103	910 651
Perspectives de placement dans des actions du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique	176	1 281	225 858	158 009
Actions canadiennes	5 782	1 098	6 347 192	5 813 110
Petite capitalisation du TSE	594	1 195	709 339	509 177
Actions à diffusion restreinte	809	830	671 089	617 473
Valeurs immobilières américaines	392	1 190	466 960	465 774
Actions de sociétés ouvertes	626	960	600 453	-
			12 970 167	12 913 870
<b>Équilibré:</b>				
Investissement des étudiants	4	1 291	4 677	4 479
			<b>22 341 936 \$</b>	<b>21 247 947 \$</b>

**(c) Gestion de risques**

Les taux de rendement varient selon le degré d'incertitude. Les principales sources d'incertitude auxquelles sont exposés les placements sont le risque de crédit et le risque de prix. Le risque de crédit réside dans la possibilité qu'une entité à un instrument financier omette d'acquitter une obligation, entraînant ainsi une perte financière pour l'autre entité. Quant au risque de prix, il correspond au risque de change, au risque de taux d'intérêt et au risque du marché. Le risque de change est relié aux fluctuations de la valeur des placements causées par les taux de change variables. Le risque de taux d'intérêt est rattaché aux fluctuations de la valeur des placements dues aux changements des taux d'intérêt du marché. Enfin, le risque du marché est le fait que la valeur des instruments financiers fluctue en fonction des cours du marché, que les changements soient attribuables à des facteurs reliés à chaque titre ou à l'émetteur, ou encore à des facteurs concernant tous les titres échangés dans le marché.

**FONDS EN FIDUCIE No. 10**  
**RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 MARS 2002**

**3. Placements (suite)**

Le risque est réduit par la diversification des catégories de titre, la diversification à l'intérieur de chaque catégorie, les contraintes de qualité sur les instruments à revenu fixe et les restrictions de limiter la plupart des placements au pays du G7. Les emprunts et l'endettement externe ne sont pas permis, et des moyens sont en place pour contrôler l'utilisation de produits dérivés. Les contrats de change servent à gérer le risque-devises inhérent à l'achat de titres en devises étrangères.

**4. Revenus de placements**

Le tableau suivant reflète les revenus de placement des régimes de pension des juges de la Cour provinciale dans chacun des fonds en fiducies à participation unitaire dont la SGPNB est fiduciaire à la fin de l'exercice, le 31 mars 2002.

	Intérêts	Dividendes	Augmentation/ (Diminution) de la valeur marchande pour l'exercice courant	Total
<b>Instruments à taux fixe:</b>				
Obligations nominales	287 871 \$	- \$	( 32 532)\$	255 339 \$
Valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick	11 247	-	(3 145)	8 102
	299 118	-	(35 677)	263 441
Obligations à rendement réel	91 581	-	(22 434)	69 147
Marché monétaire	41 914	-	(6 960)	34 954
	432 613	-	(65 071)	367 542
<b>Actions:</b>				
Répartition, internationales	171 845	-	(394 699)	(222 854)
Répartition, canadiennes	26 533	-	45 836	72 369
Perspectives de placement dans des actions du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique	7 519	6 939	(4 450)	10 008
Actions canadiennes	20 792	3 368	267 693	291 853
Petite capitalisation du TSE	191	11 664	87 015	98 870
Actions à diffusion restreinte	25 776	-	(34 114)	(8 338)
Valeurs immobilières américaines	262	30 520	63 723	94 505
Actions de sociétés ouvertes	249	2 634	(16 980)	(14 097)
	253 167	55 125	14 024	322 316
<b>Équilibré:</b>				
Investissement des étudiants	137	41	20	198
<b>Total - 2002</b>	<b>685 917 \$</b>	<b>55 166 \$</b>	<b>( 51 027)\$</b>	<b>690 056 \$</b>
<b>Total - 2001</b>	<b>786 376 \$</b>	<b>36 043 \$</b>	<b>(2 468 197)\$</b>	<b>(1 645 778)\$</b>



---

**FONDS EN FIDUCIE No. 10**  
**RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 MARS 2002**

---

**5. Taxe de vente harmonisée**

---

Il est ressorti des longues discussions entre la SGPNB et l'Agence canadienne des douanes et du revenu que la SGPNB était tenue de percevoir et de remettre la taxe de vente harmonisée (« TVH ») sur les honoraires qu'elle demande aux fonds de retraite conformément à sa convention d'administration fiduciaire. Ainsi, en 2002, la SGPNB a, de bon gré, perçu et remis à l'Agence canadienne des douanes et du revenu la TVH pour les exercices allant de 1996 à 2001. Ce montant est inscrit sous un poste distinct à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour les prestations. Pour l'exercice 2001-2002, la TVH est incluse dans le montant inscrit sous le poste « Frais de gestion des placements » à l'état de l'évolution de l'actif net détenu en fiducie.

**6. Politique de financement**

---

Depuis le 18 février 2000, les participants sont tenus de verser des cotisations correspondant à 7 % de leur traitement. L'employeur verse un montant déterminé par une évaluation actuarielle qui, combiné aux cotisations des juges, permet de couvrir le coût des prestations au titre des services rendus au cours de l'exercice. Le versement des cotisations doit cesser lorsque la pension maximale (65 % du traitement moyen) est atteinte ou à l'âge de 69 ans, selon la première éventualité.

Le ministre des Finances doit, à la demande du Conseil de gestion, prélever sur le Fonds consolidé, pour verser au fonds en fiducie, les montants additionnels nécessaires pour amortir tout passif non capitalisé relativement aux prestations payables, tel que déterminé par une évaluation actuarielle, en le faisant sous la forme de versements annuels égaux sur une période de temps qui sera déterminée par le ministre.

La dernière évaluation actuarielle réalisée à des fins de financement, en date du 1<sup>er</sup> avril 2001, a été produite par la firme Morneau Sobeco, un cabinet d'actuaire conseils. Cette évaluation a révélé un passif non capitalisé au 1<sup>er</sup> avril 2001.

**7. Engagements du Régime de retraite**

---

La valeur actualisée des prestations constituées a été déterminée selon la méthode de répartition des prestations au prorata des hypothèses de service et actuarielles qui reflètent la meilleure estimation de la direction pour l'avenir. Morneau Sobeco a effectué une évaluation actuarielle en date du 1<sup>er</sup> avril 2002.

L'évaluation est fondée sur les hypothèses à long terme suivantes :

Taux de rendement de l'actif	7,9 %
Augmentation salariale annuelle	4,5 %
Inflation	3,5 %
Taux de relèvement de la pension après la retraite	3,3 %
	3,4 %
	3,4 %

**FONDS EN FIDUCIE No. 10**  
**RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 MARS 2002**

**7. Engagements du Régime de retraite (suite)**

La valeur actuarielle actualisée des prestations au 31 mars et les principaux éléments des variations des valeurs actuarielles actualisées au cours de l'exercice étaient les suivants :

	(en millions) 2002
Valeur actuarielle actualisée des prestations de retraite constituées au début de l'exercice	23,07\$
Intérêts accumulés sur les prestations	1,82
Prestations constituées	0,97
Prestations versées	(1,17)
Pertes actuariel (gain)	(0,12)
Valeur actuarielle actualisée des prestations de retraite constituées à la fin de l'exercice	<u>24,57\$</u>
Valeur nette de l'actif disponible pour les prestations	<u>21,14\$</u>

Toute prestation excédant le montant alloué en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* est prélevée sur le Fonds consolidé plutôt que sur le fonds en fiducie n° 10. Pour l'exercice terminé le 31 mars 2002 :

Valeur actuarielle actualisée des prestations de retraite constituées à être prélevées sur le Fonds consolidé	3 045 500 \$
Valeur actuarielle actualisée des prestations de retraite constituées à être prélevées sur le présent fonds	21 524 300 \$

**8. Placements effectués auprès du promoteur**

Le Régime de retraite des juges de la cour provinciale détenait, au 31 mars 2002 :

- 0,3 % du total des obligations nominales des fonds en fiducie à participation unitaire de 1 756 898 534\$. De ce montant, 11 481 955\$ étaient constitués de titres de la province du Nouveau-Brunswick et de titres garantis de la province du Nouveau-Brunswick.
- 0,4 % du total du marché monétaire des fonds en fiducie à participation unitaire de 283 523 479\$. De ce montant, 26 939 783\$ étaient constitués de titres garantis de la province du Nouveau-Brunswick à court terme.
- 0,4 % du total d'investissement des étudiants des fonds en fiducie à participation unitaire de 1 313 557\$. De ce montant, 63 178\$ étaient constitués de titres de la province du Nouveau-Brunswick.

**FONDS EN FIDUCIE N° 16****LEGS DE MARGARET R. LYNDS****ÉTATS FINANCIERS****(non vérifiés)****31 MARS 2002**

**FONDS EN FIDUCIE No. 16**  
**LEGS DE MARGARET R. LYNDS**  
**BILAN**  
**(non vérifié)**  
**au 31 mars 2002**

<b>ACTIF</b>	<b>2002</b>	<b>2001</b>
À court terme :		
Caisse .....	10 514 \$	62 000 \$
Intérêts courus à recevoir .....	2 098	1 940
	12 612	63 940
Placements (valeur marchande de 113 456 \$) (note 3) .....	110 000	60 000
Charges reportées :		
Primes non amortis moins les escomptes .....	( 27)	( 353)
	122 585 \$	123 587 \$

**PASSIF ET AVOIR DU FONDS**

Avoir du fonds .....	122 585 \$	123 587 \$
	122 585 \$	123 587 \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

**ÉTAT DES RÉSULTATS**  
**(non vérifié)**  
**pour l'exercice terminé le 31 mars 2002**

	<b>2002</b>	<b>2001</b>
Avoir du fonds au début de l'exercice .....	123 587 \$	123 684 \$
Ajouter :		
Intérêts bancaires .....	1 186	2 839
Intérêts gagnés sur placements .....	6 489	6 047
	7 675	8 886
Déduire :		
Paiement des bourses E. Belle Lynds .....	8 505	8 604
Amortissement des primes moins les escomptes .....	172	379
	8 677	8 983
Avoir du fonds à la fin de l'exercice .....	122 585 \$	123 587 \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

**FONDS EN FIDUCIE N° 16**  
**LEGS DE MARGARET R. LYNDS**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
 (non vérifiées)  
 31 MARS 2002

**1. Généralités**

Le fonds du legs Margaret R. Lynds est détenu en fiducie par le ministre des Finances en vertu du testament de Margaret R. Lynds et d'un décret modifiant la fiducie rendue par la Cour du Banc de la Reine du Nouveau-Brunswick. Les revenus de placement du fonds servent à accorder au maximum trois bourses d'études, de valeur égale, à des étudiants en communications à des universités précises. Pour l'exercice terminé le 31 mars 2002, trois bourses d'étude ont été accordées.

**2. Résumé des principales conventions comptables**

a) Méthode de comptabilité

Les intérêts bancaires et les intérêts gagnés sur placements sont inscrits à l'état des résultats selon la méthode de comptabilité d'exercice.

b) Placements

Les placements en obligations et débetures sont indiqués au bilan selon leur valeur nominale. Les primes non amorties moins les escomptes sont inscrits séparément au bilan comme charges reportées.

c) Escomptes et primes

Les escomptes et les primes sont reportés et amorties à titre de recettes selon le calcul du taux de rendement constant pendant la durée non écoulée des titres visés.

**3. Placements**

Valeur des placements au 31 mars 2002 :

	Valeur nominale	Valeur comptable nette	Valeur marchande
Obligations et débetures émises ou garanties par le Nouveau-Brunswick .....	85 000 \$	84 605 \$	87 153 \$
Obligations et débetures émises ou garanties par d'autres provinces .....	<u>25 000</u>	<u>25 368</u>	<u>26 303</u>
	<u>110 000 \$</u>	<u>109 973 \$</u>	<u>113 456 \$</u>

THE UNIVERSITY OF CHICAGO  
DEPARTMENT OF CHEMISTRY  
5800 S. UNIVERSITY AVENUE  
CHICAGO, ILLINOIS 60637  
TEL: 773/936-3700

PROFESSOR [Name]  
[Address]  
[City, State, Zip]

Dear Professor [Name]:

I am writing to you regarding [Subject/Topic].

[Detailed paragraph of text]

[Detailed paragraph of text]

[Detailed paragraph of text]

[Detailed paragraph of text]

[Detailed paragraph of text]

[Detailed paragraph of text]

**FONDS EN FIDUCIE N° 19****FONDS D'AMORTISSEMENT DE LA  
SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK****ÉTATS FINANCIERS****(non vérifiées)****31 MARS 2002**

**FONDS EN FIDUCIE No. 19**  
**FONDS D'AMORTISSEMENT DE LA SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE**  
**DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

**BILAN**  
**(non vérifié)**  
**au 31 mars 2002**

<b>ACTIF</b>	<b>2002</b>	<b>2001</b>
<b>À court terme :</b>		
Caisse .....	2 100 \$	25 827 \$
Intérêts courus à recevoir .....	848 468	848 468
	850 568	874 295
Placements (valeur marchande de 33 051 322 \$) (note 2) .....	34 170 000	29 573 000
<b>Crédits reportés :</b>		
Escomptes non amortis moins les primes .....	( 2 825 840)	( 1 598 215)
	32 194 728 \$	28 849 080 \$

**PASSIF ET AVOIR DU FONDS**

Avoir du fonds .....	32 194 728 \$	28 849 080 \$
	32 194 728 \$	28 849 080 \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.



**FONDS EN FIDUCIE No. 19**  
**FONDS D'AMORTISSEMENT DE LA SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE**  
**DU NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**ÉTAT DES RÉSULTATS**  
**(non vérifié)**  
**pour l'exercice terminé le 31 mars 2002**

	2002	2001
Avoir du fonds au début de l'exercice .....	28 849 080 \$	51 167 562 \$
Ajouter :		
Intérêts bancaires .....	1 460	2 802
Intérêts gagnés sur placements .....	1 835 848	2 431 770
Gain net provenant de la cession de débetures .....	---	204 583
Versements au fonds d'amortissement .....	1 250 000	2 000 000
Amortissement des gains de change .....	258 340	( 1 220 638)
	<u>3 345 648</u>	<u>3 418 517</u>
Déduire :		
Fonds prévus pour le remboursement de débetures :		
12,50% 01 mai 2005.....	---	25 736 999
	<u>---</u>	<u>25 736 999</u>
Avoir du fonds à la fin de l'exercice	<u>32 194 728 \$</u>	<u>28 849 080 \$</u>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

**FONDS EN FIDUCIE N° 19**  
**FONDS D'AMORTISSEMENT DE LA SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
 (non vérifiées)  
 31 MARS 2002

**1. Résumé des principales conventions comptables**

a) Entité comptable

Le fonds d'amortissement de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick est détenu en fiducie par le ministre des Finances en vertu de l'article 15 de la Loi sur l'énergie électrique. La Loi prévoit que la Société doit verser au ministre des Finances les sommes destinées à la caisse d'amortissement qui peuvent être spécifiées dans les modalités de toute émission d'obligations ou de débentures, et ces fonds doivent être retenus et investis pour le compte de la Société qui doit les utiliser pour effectuer des paiements à l'échéance de ces obligations et débentures.

b) Comptabilité d'exercice

Les intérêts gagnés sur placements sont inscrits à l'état des résultats selon la méthode de comptabilité d'exercice.

c) Conversion des devises étrangères

Les revenus de placements et les intérêts courus à recevoir sur les titres en devises étrangères sont convertis selon le taux de change en vigueur à la date du bilan. Les gains et pertes de change non matérialisés provenant de la conversion de placements à long terme sont reportés et amortis à titre de recettes selon la méthode de l'amortissement linéaire pendant la durée non écoulée des titres visés.

d) Évaluation des placements

Les placements en obligations et débentures sont indiqués au bilan selon leur valeur nominale. Les escomptes non amortis moins les primes et le solde non amorti des gains et pertes de change non matérialisés sont inscrits séparément au bilan comme crédits ou charges reportés. Les dépôts à court terme figurent au bilan selon leur prix coûtant.

e) Escomptes et primes

Les escomptes et les primes sont reportés et amortis à titre de recettes selon le calcul du taux de rendement constant pendant la durée non écoulée des titres visés.

Les coûts des placements en obligations et débentures libellés en devises étrangères sont amortis à la valeur nominale du dollar canadien calculée selon la valeur nominale de la monnaie étrangère au taux de change en vigueur au moment de leur achat par le fonds.

**2. Placements**

Valeur des placements au 31 mars 2002 :

	Valeur nominale	Valeur comptable nette	Valeur marchande
Obligations et débentures émises ou garanties par le Nouveau-Brunswick.....	<u>34 170 000 \$</u>	<u>31 344 161 \$</u>	<u>33 051 322 \$</u>
	<u>34 170 000 \$</u>	<u>31 344 161 \$</u>	<u>33 051 322 \$</u>

**FONDS EN FIDUCIE N° 20**

**LEGS DU VICOMTE BENNETT**

**ÉTATS FINANCIERS**

**(non vérifiés)**

**31 MARS 2002**

**FONDS EN FIDUCIE No. 20**  
**LEGS DU VICOMTE BENNETT**  
**BILAN**  
**(non vérifié)**  
**au 31 mars 2002**

<b>ACTIF</b>	<b>2002</b>	<b>2001</b>
<b>À court terme :</b>		
Caisse .....	16 354 \$	95 468 \$
Intérêts courus à recevoir .....	4 243	4 179
	20 597	99 647
Placements (valeur marchande de 221 759 \$) (note 3) .....	212 000	135 000
<b>Charges reportées :</b>		
Primes non amortis moins les escomptes .....	925	1 023
	233 522 \$	235 670 \$
<b>PASSIF ET AVOIR DU FONDS</b>		
<b>Passif à court terme :</b>		
Produits du fonds inemployés (note 4) .....	30 492 \$	32 640 \$
Avoir du fonds .....	203 030	203 030
	233 522 \$	235 670 \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

**ÉTAT DES RÉSULTATS**  
**(non vérifié)**  
**pour l'exercice terminé le 31 mars 2002**

	<b>2002</b>	<b>2001</b>
Avoir du fonds au début de l'exercice .....	203 030 \$	203 030 \$
<b>Ajouter :</b>		
Intérêts bancaires .....	1 768	5 612
Intérêts gagnés sur placements .....	14 462	11 264
	16 230	16 876
<b>Déduire :</b>		
Amortissement des primes moins les escomptes .....	320	292
Produits du fonds disponibles pour dépenses .....	15 910	16 584
	16 230	16 876
Avoir du fonds à la fin de l'exercice .....	203 030 \$	203 030 \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

**FONDS EN FIDUCIE N° 20  
LEGS DU VICOMTE BENNETT  
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS  
(non vérifiées)  
31 MARS 2002**

**1. Généralités**

Le legs du vicomte Bennett est détenu en fiducie par le ministre des Finances en vertu de la décision du Conseil de gestion 88-0051. Le bénéfice découlant du fonds sert à l'exploitation des ressources historiques de la province.

**2. Résumé des principales conventions comptables**

a) Méthode de comptabilité

Les intérêts bancaires et les intérêts gagnés sur placements sont inscrits à l'état des résultats selon la méthode de comptabilité d'exercice.

b) Placements

Les placements en obligations et débetures sont indiqués au bilan selon leur valeur nominale. Les primes non amorties moins les escomptes sont inscrits séparément au bilan comme charges reportées.

c) Escomptes et primes

Les escomptes et les primes sont reportés et amorties à titre de recettes selon le calcul du taux de rendement constant pendant la durée non écoulée des titres visés.

**3. Placements**

Valeur des placements au 31 mars 2002 :

	Valeur nominale	Valeur comptable nette	Valeur marchande
Obligations et débetures émises ou garanties par le			
Nouveau-Brunswick .....	167 000 \$	167 751 \$	173 572 \$
Autres obligations et débetures .....	<u>45 000</u>	<u>45 174</u>	<u>48 187</u>
	<u>212 000 \$</u>	<u>212 925 \$</u>	<u>221 759 \$</u>

**4. Produits du fonds inemployés**

Les produits du fonds inemployés depuis sa création sont inscrits au bilan comme passif à court terme. Cette somme représente le montant disponible pour les dépenses répondant aux objectifs du fonds.

Changements du solde des produits du fonds inemployés au cours de l'exercice :

Produits du fonds inemployés au début de l'exercice .....	32 640 \$
Ajouter : Produits du fonds pour l'année .....	<u>15 910</u>
Moins : Subventions .....	<u>48 550</u>
Produits du fonds inemployés à la fin de l'exercice .....	<u>18 058</u>
	<u>30 492 \$</u>

THE UNIVERSITY OF CHICAGO  
DEPARTMENT OF CHEMISTRY  
58 CHEMISTRY BUILDING  
CHICAGO, ILLINOIS 60637

TO: [Name]  
[Address]  
[City, State, Zip]

FROM: [Name]  
[Address]  
[City, State, Zip]

RE: [Subject]

DATE: [Date]

**FONDS EN FIDUCIE N° 23**  
**FONDS EN FIDUCIE POUR L'AVANCEMENT DES ARTS**  
**ÉTATS FINANCIERS**  
**(non vérifiés)**  
**31 MARS 2002**

**FONDS EN FIDUCIE No. 23**  
**FONDS EN FIDUCIE POUR L'AVANCEMENT DES ARTS**  
**BILAN**  
**(non vérifié)**  
**au 31 mars 2002**

<b>ACTIF</b>	<b>2002</b>	<b>2001</b>
À court terme :		
Caisse .....	5 120 \$	29 299 \$
Dépôts à court terme (valeur nominale de 1 000 000 \$) .....	1 000 000	1 400 000
Tirées de la loterie à recevoir .....	---	641 405
Intérêts courus à recevoir .....	232	299
	<b>1 005 352 \$</b>	<b>2 071 003 \$</b>

**PASSIF ET AVOIR DU FONDS**

Passif à court terme :		
Comptes créditeurs .....	490 000 \$	1 039 420 \$
Avoir du fonds .....	515 352	1 031 583
	<b>1 005 352 \$</b>	<b>2 071 003 \$</b>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

**ÉTAT DES RÉSULTATS**  
**(non vérifié)**  
**pour l'exercice terminé le 31 mars 2002**

	<b>2002</b>	<b>2001</b>
Avoir du fonds au début de l'exercice .....	1 031 583 \$	1 293 611 \$
Ajouter :		
Recettes tirées de la loterie .....	700 000	700 000
Produits financiers .....	31 759	75 489
Intérêts bancaires .....	2 010	1 903
	<b>733 769</b>	<b>777 392</b>
Déduire :		
Dépenses pour l'avancement des arts .....	1 250 000	1 039 420
Avoir du fonds à la fin de l'exercice .....	<b>515 352 \$</b>	<b>1 031 583 \$</b>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.



**FONDS EN FIDUCIE N° 23**  
**FONDS EN FIDUCIE POUR L'AVANCEMENT DES ARTS**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
(non vérifiées)  
31 MARS 2002

**1. Généralités**

Le Fonds en fiducie pour l'avancement des arts est établi en vertu de la Loi sur le Fonds en fiducie pour l'avancement des arts. La Loi prévoit que les bénéfices nets réalisés par la Commission des loteries du Nouveau-Brunswick d'une loterie désignée à l'alinéa 11,1(a) de la Loi sur les loteries doivent être versés au Fonds, qui est détenu en fiducie par le ministre des Finances. Lorsque le montant versé en vertu de l'alinéa 11,1(a) ne totalise pas sept cent mille dollars, un montant suffisant pour garantir que le montant total versé soit égal à sept cent mille dollars doit être versé au Fonds. L'actif du Fonds sert à subventionner les particuliers et les organismes oeuvrant dans le domaine des arts pour faire la promotion de la création artistique et de l'excellence dans les arts.

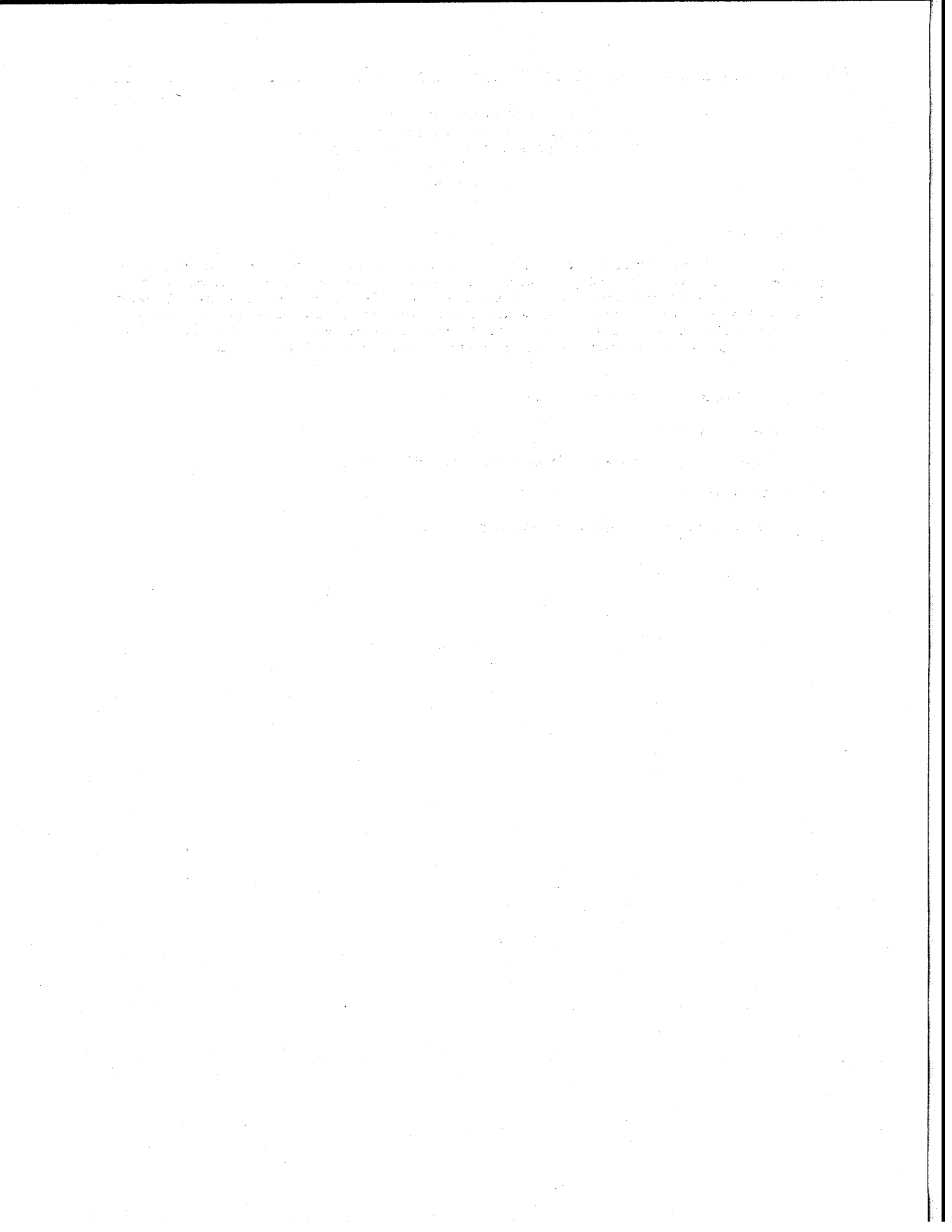
**2. Résumé des principales conventions comptables**

a) Méthode de comptabilité

Les recettes et les dépenses sont inscrites selon la méthode de comptabilité d'exercice.

b) Dépôts à court terme

Les dépôts à court terme sont indiqués au bilan selon leur prix coûtant.



**FONDS EN FIDUCIE N° 24****FONDS EN FIDUCIE POUR L'AVANCEMENT DU SPORT****ÉTATS FINANCIERS****(non vérifiés)****31 MARS 2002**

**FONDS EN FIDUCIE No. 24**  
**FONDS EN FIDUCIE POUR L'AVANCEMENT DU SPORT**  
**BILAN**  
**(non vérifié)**  
**au 31 mars 2002**

<b>ACTIF</b>	<b>2002</b>	<b>2001</b>
À court terme :		
Caisse .....	235 687 \$	162 486 \$
Tirées de la loterie à recevoir .....	---	438 552
Intérêts courus à recevoir .....	227	655
	<b>235 914 \$</b>	<b>601 693 \$</b>

**PASSIF ET AVOIR DU FONDS**

Passif à court terme :		
Comptes créditeurs .....	144 887 \$	500 232 \$
Avoir du fonds .....	91 027	101 461
	<b>235 914 \$</b>	<b>601 693 \$</b>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

**ÉTAT DES RÉSULTATS**  
**(non vérifié)**  
**pour l'exercice terminé le 31 mars 2002**

	<b>2002</b>	<b>2001</b>
Avoir du fonds au début de l'exercice .....	101 461 \$	104 321 \$
Ajouter :		
Recettes tirées de la loterie .....	500 000	500 000
Produits financiers .....	219	---
Intérêts bancaires .....	3 351	7 372
	<b>503 570</b>	<b>507 372</b>
Déduire :		
Dépenses pour l'avancement du sport .....	514 004	510 232
Avoir du fonds à la fin de l'exercice .....	<b>91 027 \$</b>	<b>101 461 \$</b>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

**FONDS EN FIDUCIE N° 24**  
**FONDS EN FIDUCIE POUR L'AVANCEMENT DU SPORT**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**(non vérifiées)**  
**31 MARS 2002**

**1. Généralités**

Le Fonds en fiducie pour l'avancement du sport est établi en vertu de la Loi sur le Fonds en fiducie pour l'avancement du sport. La Loi prévoit que les profits nets réalisés par la Commission des loteries du Nouveau-Brunswick d'une loterie désignée à l'alinéa 11,1(b) de la Loi sur les loteries doivent être versés au Fonds, qui est détenu en fiducie par le ministre des Finances. Lorsque le montant versé en vertu de l'alinéa 11,1(b) ne totalise pas cinq cent mille dollars, un montant suffisant pour garantir que le total versé soit égal à cinq cent mille dollars doit être versé au Fonds. L'actif du Fonds sert à subventionner les athlètes et les organismes sportifs pour faire la promotion du leadership et de l'excellence dans les sports.

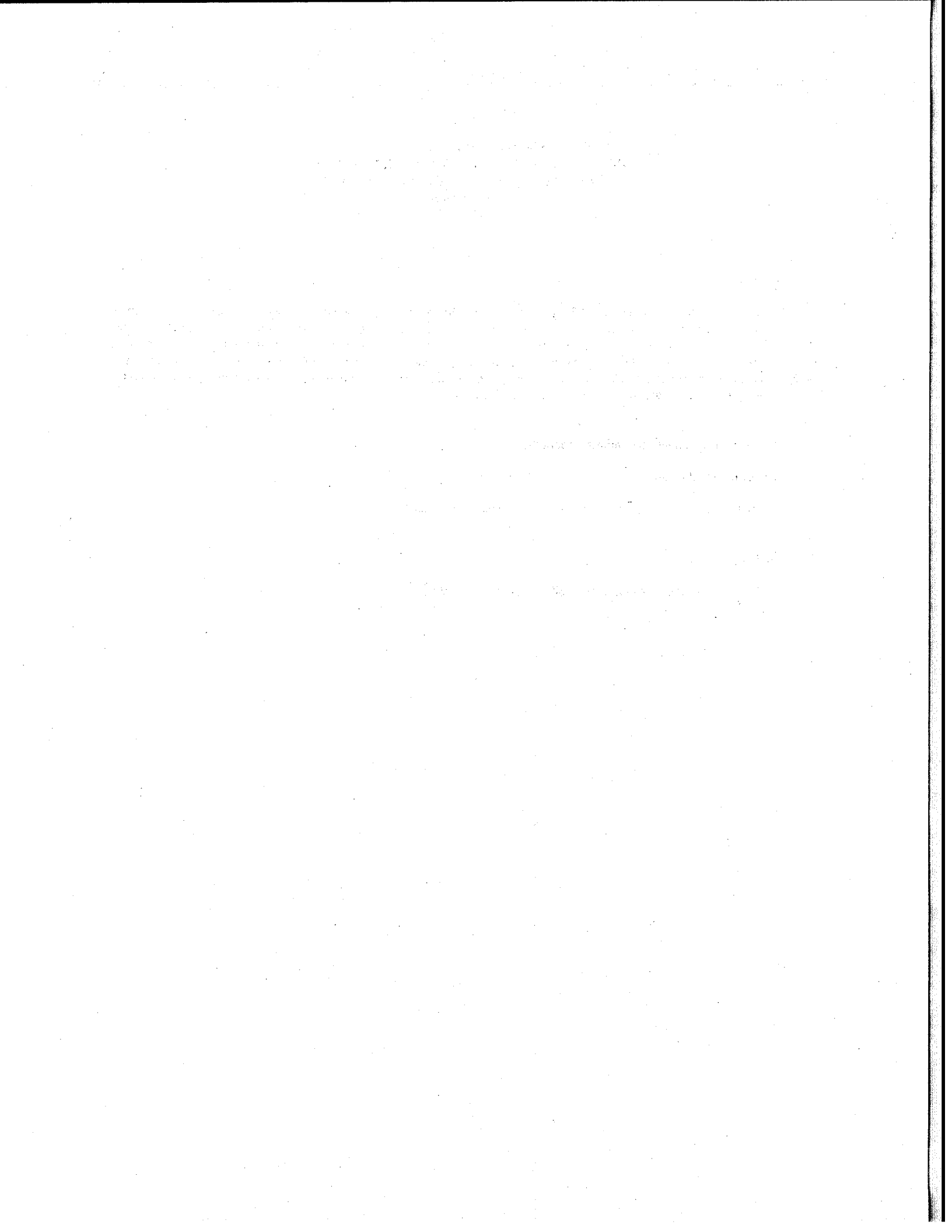
**2. Résumé des principales conventions comptables**

a) Méthode de comptabilité

Les recettes et les dépenses sont inscrites selon la méthode de comptabilité d'exercice.

b) Dépôts à court terme

Les dépôts à court terme sont indiqués au bilan selon leur prix coûtant.



**FONDS EN FIDUCIE N° 25****FONDS EN FIDUCIE POUR DES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES****DU NOUVEAU-BRUNSWICK****ÉTATS FINANCIERS****(non vérifiés)****31 MARS 2002**

**FONDS EN FIDUCIE No. 25**  
**FONDS EN FIDUCIE POUR DES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES**  
**DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

**BILAN**  
**(non vérifié)**  
**au 31 mars 2002**

<b>ACTIF</b>	<b>2002</b>	<b>2001</b>
À court terme :		
Caisse .....	116 077 \$	111 894 \$
Intérêts courus à recevoir .....	173	451
	116 250 \$	112 345 \$

**PASSIF ET AVOIR DU FONDS**

Avoir du fonds .....	116 250 \$	112 345 \$
	116 250 \$	112 345 \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

**ÉTAT DES RÉSULTATS**  
**(non vérifié)**  
**pour l'exercice terminé le 31 mars 2002**

	<b>2002</b>	<b>2001</b>
Avoir du fonds au début de l'exercice .....	112 345 \$	106 522 \$
Ajouter :		
Intérêts bancaires .....	3 905	5 823
Avoir du fonds à la fin de l'exercice .....	116 250 \$	112 345 \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.



**FONDS EN FIDUCIE N° 25**  
**FONDS EN FIDUCIE POUR DES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES DU NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**(non vérifiées)**  
**31 MARS 2002**

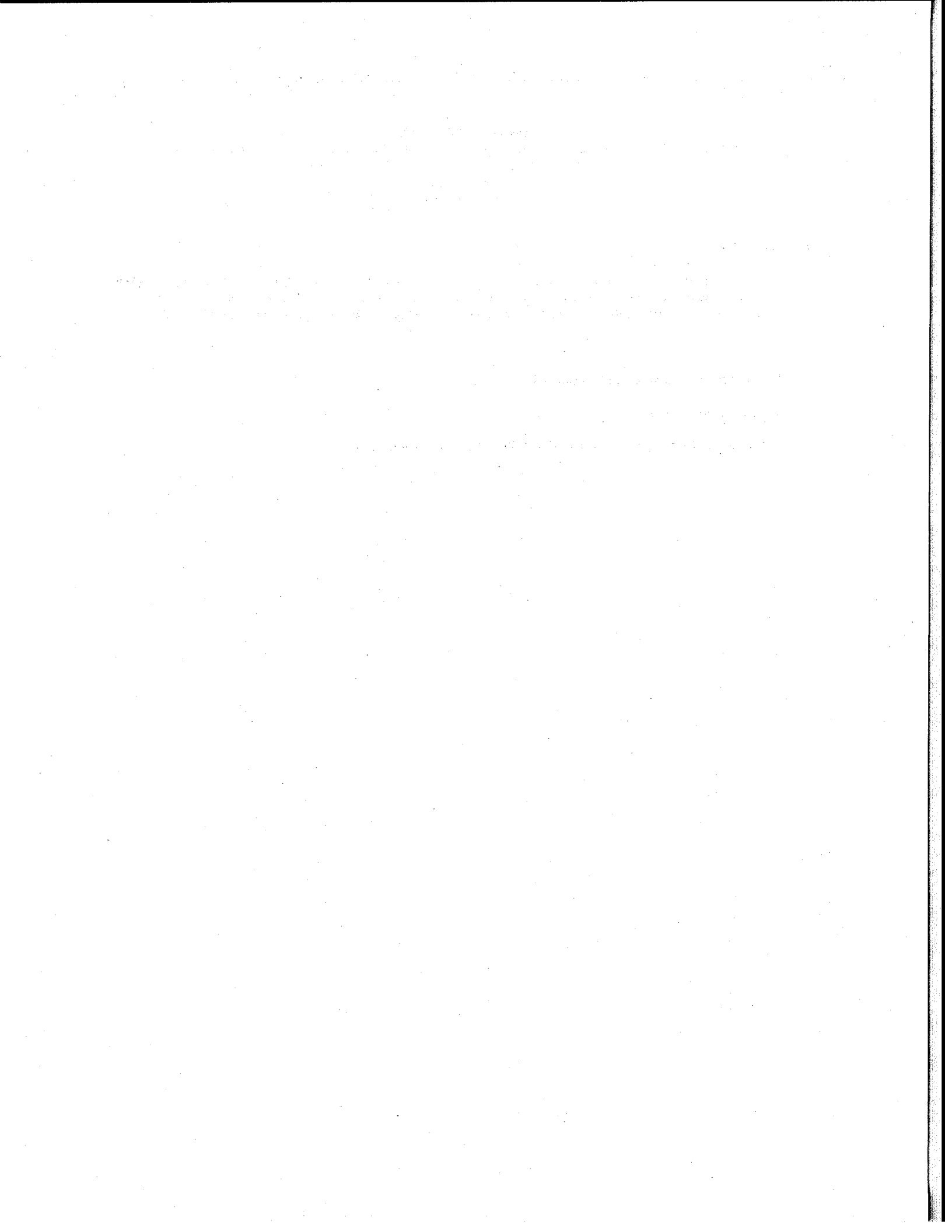
**1. Généralités**

Le Fonds en fiducie pour des bibliothèques publiques est établi en vertu de la Loi sur la Fondation des bibliothèques publiques du Nouveau-Brunswick. Le Fonds est détenu en fiducie par le ministre des Finances. Les objectifs de la fondation sont de recevoir des dons de biens réels et personnels pour soutenir les bibliothèques publiques et les services de bibliothèques publiques dans la province.

**2. Résumé des principales conventions comptables**

**a) Méthode de comptabilité**

Les recettes et les dépenses sont inscrites selon la méthode de comptabilité d'exercice.



**FONDS EN FIDUCIE N° 29**  
**FONDS EN FIDUCIE POUR L'ENVIRONNEMENT**  
**ÉTATS FINANCIERS**  
**(non vérifiés)**  
**31 MARS 2002**

**FONDS EN FIDUCIE No. 29**  
**FONDS EN FIDUCIE POUR L'ENVIRONNEMENT**  
**BILAN**  
**(non vérifié)**  
**au 31 mars 2002**

<b>ACTIF</b>	<b>2002</b>	<b>2001</b>
A court terme :		
Caisse .....	69 675 \$	51 373 \$
Dépôts à court terme (valeur nominale de 3 500 000 \$) .....	3 500 000	2 100 000
Droits de protection de l'environnement à recevoir .....	850 851	833 792
Intérêts courus à recevoir .....	673	602
	<b>4 421 199 \$</b>	<b>2 985 767 \$</b>

**PASSIF ET AVOIR DU FONDS**

Passif à court terme :		
Comptes créditeurs .....	2 675 787 \$	1 573 915 \$
Avoir du fonds .....	1 745 412	1 411 852
	<b>4 421 199 \$</b>	<b>2 985 767 \$</b>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

**ÉTAT DES RÉSULTATS**  
**(non vérifié)**  
**pour l'exercice terminé le 31 mars 2002**

	<b>2002</b>	<b>2001</b>
Avoir du fonds au début de l'exercice .....	1 411 852 \$	1 369 130 \$
Ajouter :		
Droits de protection de l'environnement .....	4 943 860	4 698 236
Intérêts gagnés sur placements .....	84 716	195 746
Intérêts bancaires .....	4 259	6 288
	<b>5 032 835</b>	<b>4 900 270</b>
Déduire :		
Dépenses .....	4 699 275	4 857 548
Avoir du fonds à la fin de l'exercice .....	<b>1 745 412 \$</b>	<b>1 411 852 \$</b>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

**FONDS EN FIDUCIE N° 29**  
**FONDS EN FIDUCIE POUR L'ENVIRONNEMENT**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**(non vérifiées)**  
**31 MARS 2002**

**1. Généralités**

Le Fonds en fiducie pour l'environnement est établi en vertu de la Loi sur le Fonds en fiducie pour l'environnement. La Loi sur les récipients à boisson prévoit que 50 p. c. des droits de protection de l'environnement doivent être versés au Fonds.

En vertu de la Loi sur le Fonds en fiducie pour l'environnement, le Ministre de Finance est le dépositaire et le fiduciaire du Fonds. Les actifs du Fonds doivent servir au paiement des dépenses engagées pour la protection, et la restauration de l'environnement et pour la promotion de l'exploitation durable des ressources naturelles de la province.

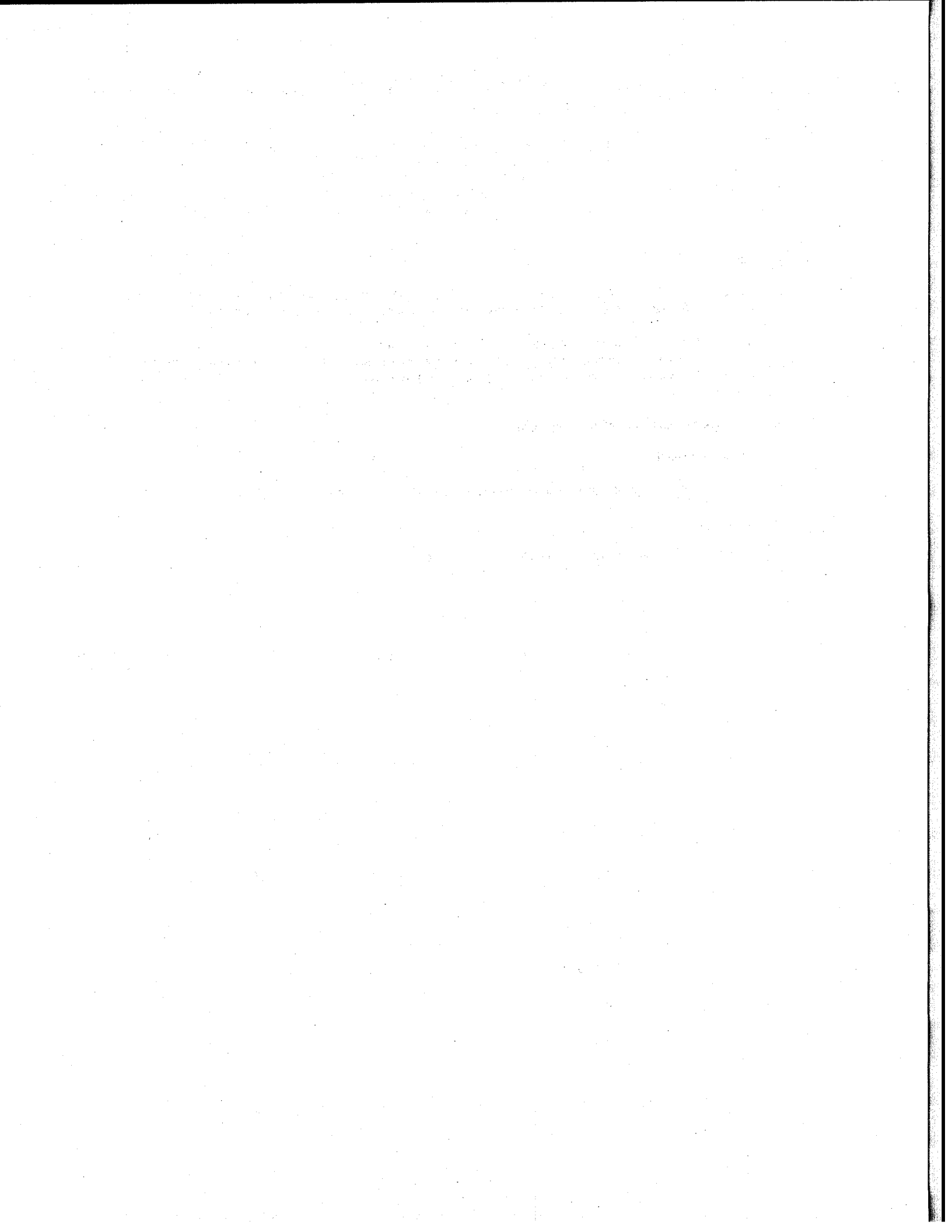
**2. Résumé des principales conventions comptables**

**a) Méthode de comptabilité**

Les recettes et les dépenses sont inscrites selon la méthode de comptabilité d'exercice.

**b) Dépôts à court terme**

Les dépôts à court terme sont inscrits au bilan selon leur prix coûtant.



---

ÉTATS FINANCIERS

**RÉGIME DE PENSION DU PERSONNEL CADRE  
DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

**31 DÉCEMBRE 2001**

---

Office of the  
Auditor GeneralBureau du  
vérificateur général

## RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À l'honorable Peter Mesheau  
Ministre des Finances  
Province du Nouveau-Brunswick

J'ai vérifié l'état de l'actif net disponible pour les prestations du Régime de pension du personnel cadre des districts scolaires du Nouveau-Brunswick au 31 décembre 2001 et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour les prestations pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe au fiduciaire du Régime. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par le fiduciaire du Régime, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Régime au 31 décembre 2001 ainsi que des résultats de ses activités pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Le vérificateur général

Daryl C. Wilson, f.c.a.

Fredericton (N.-B.)  
le 3 mai 2002




**FONDS EN FIDUCIE No. 30  
RÉGIME DE PENSION DU PERSONNEL CADRE DES DISTRICTS SCOLAIRES  
DU NOUVEAU-BRUNSWICK  
ÉTAT DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS  
31 DÉCEMBRE 2001**

	2001	2000
<b>ACTIF</b>		
Placements		
Instruments du marché monétaire	1 053 985 \$	344 540 \$
Obligations et débetures	6 960 740	7 632 516
Actions ordinaires canadiennes	3 898 754	4 646 000
Actions étrangères	1 378 180	1 828 815
	<u>13 291 659</u>	<u>14 451 871</u>
À recevoir		
Intérêts et dividendes courus	80 419	66 334
	<u>2 335</u>	<u>4 193</u>
Caisse		
Total de l'actif	<u>13 374 413</u>	<u>14 522 398</u>
<b>PASSIF</b>		
Comptes créditeurs	11 163	44 208
Total du passif	<u>11 163</u>	<u>44 208</u>
<b>ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS</b>	<u>13 363 250 \$</u>	<u>14 478 190 \$</u>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

Le sous-ministre des Finances,

  
John Mallory

**FONDS EN FIDUCIE No. 30  
RÉGIME DE PENSION DU PERSONNEL CADRE DES DISTRICTS SCOLAIRES  
DU NOUVEAU-BRUNSWICK  
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE  
POUR LES PRESTATIONS  
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2001**

	2001	2000
<b>AUGMENTATION DE L'ACTIF</b>		
Revenus de placements		
Intérêts	420 412 \$	477 779 \$
Dividendes	322 070	436 375
Cotisations au régime - employés	3 160	---
Augmentation totale de l'actif	<u>745 642</u>	<u>914 154</u>
<b>DIMINUTION DE L'ACTIF</b>		
Diminution de la valeur marchande des placements pour la période en cours	1 092 719	71 501
Pensions	703 067	640 627
Remboursements de cotisations	5 340	8 190
Frais de gestion des placements	40 271	23 522
Frais de garde	12 460	10 574
Dépenses administratives	6 725	381
Diminution totale de l'actif	<u>1 860 582</u>	<u>754 795</u>
<b>AUGMENTATION (DIMINUTION) DE L'ACTIF NET</b>	<b>( 1 114 940)</b>	<b>159 359</b>
<b>ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS AU DÉBUT DE L'EXERCICE</b>	<u>14 478 190</u>	<u>14 318 831</u>
<b>ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS À LA FIN DE L'EXERCICE</b>	<u>13 363 250 \$</u>	<u>14 478 190 \$</u>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

---

**FONDS EN FIDUCIE No. 30  
RÉGIME DE PENSION DU PERSONNEL CADRE DES DISTRICTS SCOLAIRES  
DU NOUVEAU-BRUNSWICK  
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS  
31 DÉCEMBRE 2001**

---

**1. Description du Régime**

---

La présente description du Régime de pension du personnel cadre des districts scolaires n'est qu'un sommaire. Pour de plus amples renseignements, il faudrait consulter la documentation sur le régime en question.

**a) Généralités**

Le Régime est un régime de pension contributif à prestations déterminées prévoyant des prestations de retraite pour le personnel cadre des districts scolaires du Nouveau-Brunswick et leurs personnes à charge. Le régime est administré par le Bureau des ressources humaines, et les placements sont gérés selon les conseils du ministère des Finances.

**b) Politique de financement**

Antérieur au 1<sup>er</sup> septembre 1996, les membres versent un pourcentage de leur salaire et l'employeur doit contribuer la balance des coûts pour le financement des prestations prévues par le Régime. La valeur des prestations dues par le Régime est calculée d'après une évaluation actuarielle (voir la note 3).

À compter du 1<sup>er</sup> septembre 1996, tous ceux qui participaient activement au régime ont cessé de verser des cotisations et les personnes toujours employées sont devenues membres du régime établi en vertu de la Loi sur la pension de retraite dans les services publics.

**c) Prestations au titre des services**

Effectif en janvier 1996 la pension de retraite normale est de 2,0 % (pour service avant 1990) et 1,5 % (pour service après 1989) du salaire annuel moyen des 5 années de service ininterrompu les plus rémunérées, jusqu'au maximum des gains annuels ouvrant droit à la pension (MGAP), et de 2 % du salaire moyen qui dépasse le MGAP, multipliés par le nombre d'années ouvrant droit à la pension. La pension est maintenue du vivant du pensionné. Les prestations de pension sont indexées chaque année d'après l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, pour un maximum de 3 %.

La retraite se prend normalement à 65 ans. Il est possible d'obtenir des prestations de pension non réduites à 60 ans après 5 années de service ouvrant droit à la pension. Il est aussi possible d'obtenir des prestations réduites à 55 ans à condition d'avoir accumulé 5 années de service ouvrant droit à la pension.

Le service accumulé entre le 1<sup>er</sup> janvier 1967 et le 1<sup>er</sup> mars 1974 est devenu admissible à titre de service antérieur pour les membres du personnel cadre des districts scolaires du Nouveau-Brunswick qui ont été engagés avant le 1<sup>er</sup> mars 1974, qui ont exercé un emploi continu dans un district scolaire et qui, en date du 1<sup>er</sup> janvier 1996 participaient activement au régime.

---

**FONDS EN FIDUCIE No. 30  
RÉGIME DE PENSION DU PERSONNEL CADRE DES DISTRICTS SCOLAIRES  
DU NOUVEAU-BRUNSWICK  
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS  
31 DÉCEMBRE 2001**

---

**1. Description du Régime (suite)**

---

Les membres ont eu à choisir, au plus tard le 31 décembre 1996, une des trois options suivantes relativement aux prestations accumulées :

- a) profiter de l'entente réciproque de transfert de pension intraprovinciale;
- b) transférer la valeur de leur pension au régime des services publics;
- c) accepter le remboursement des cotisations avec intérêts (permis uniquement dans les cas où les membres n'ont pas pu obtenir un emploi visé par le régime établi en vertu de la *Loi sur la pension de retraite dans les services publics*).

**d) Prestations de décès**

Si un membre inscrit au Régime décède après sa retraite en laissant un conjoint ou des enfants à charge, une pension de 50 % est alors immédiatement payable au conjoint ou aux enfants à charge. Si un membre décède avant sa retraite, le remboursement des cotisations qu'il devait verser, avec intérêt, doit être remis à son bénéficiaire.

**e) Prestations de cessation d'emploi**

Un membre qui a accumulé moins de 5 années de service ouvrant droit à la pension a droit, à la cessation de son emploi, au remboursement de ses cotisations au Régime, avec intérêt accumulé. Un membre ayant plus de 5 années ouvrant droit à la pension peut choisir à la cessation de son emploi entre une pension annuelle à compter de l'âge normal de sa retraite ou un remboursement de ses cotisations au Régime, avec intérêt accumulé.

**f) Impôt sur le revenu**

Le Régime est un régime de pension agréé en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu et n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu.

**2. Sommaire des principales conventions comptables**

---

**a) Base de présentation**

Ces états financiers ont été préparés selon la convention de la continuité de l'exploitation et ils présentent l'ensemble de la situation financière du Régime comme entité comptable financière indépendante des répondants et des membres du Régime. Ils ont été préparés pour aider les membres du Régime et

---

**FONDS EN FIDUCIE No. 30  
RÉGIME DE PENSION DU PERSONNEL CADRE DES DISTRICTS SCOLAIRES  
DU NOUVEAU-BRUNSWICK  
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS  
31 DÉCEMBRE 2001**

---

**2. Sommaire des principales conventions comptables (suite)**

---

d'autres intéressés à examiner les activités du Régime pour l'exercice, mais sans faire mention des exigences de financement du Régime ou des avantages de sécurité dont bénéficient les membres individuels du Régime.

**b) Placements**

Tous les placements sont inscrits d'après la date de règlement. Les placements sont inscrits à leur valeur marchande, sauf pour les instruments du marché monétaire, qui sont reportés au coût.

**c) Conversion de devises étrangères**

Les placements libellés en devises étrangères sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de l'état de l'actif net disponible pour les prestations.

**3. Politique de financement**

---

Le Régime est actuellement abandonné. Tous les anciens membres ont eu le choix de transférer leurs prestations au Régime de pension de retraite dans les services publics ou d'en tirer une pension différée. Il n'y a actuellement plus aucun contribuant au Régime.

La plus récente évaluation actuarielle en ce qui concerne le financement a été effectuée par Morneau Sobeco au 1<sup>er</sup> septembre 1996. Elle révèle que les prestations accumulées étaient complètement financées à cette date. Actuellement, une évaluation est préparée en date du 31 décembre 2001.

**4. Obligations en matière de prestations**

---

La valeur actuelle des prestations acquises a été calculée d'après la méthode de répartition des unités de crédit, au prorata des années de service et selon des hypothèses actuarielles fondées sur les hypothèses les plus probables de l'avenir. Une évaluation actuarielle a été effectuée le 1<sup>er</sup> janvier 1993 par la société d'experts conseils Morneau Sobeco et a ensuite été extrapolée au 31 décembre 2001.

**FONDS EN FIDUCIE No. 30**  
**RÉGIME DE PENSION DU PERSONNEL CADRE DES DISTRICTS SCOLAIRES**  
**DU NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 DÉCEMBRE 2001**

**4. Obligations en matière de prestations (suite)**

Les hypothèses à long terme ainsi que l'étendu des hypothèses à court terme les plus importantes utilisé pour l'évaluation actuarielle sont les suivantes:

	hypothèses à long terme	Hypothèses à Court terme
Taux de rendement sur l'actif	8,16%	6,08% à 7,64%
Augmentation annuelle de la rémunération	4,75%	1,5% à 4,0%
Inflation	4,00%	2,0% à 3,5%
Taux de relèvement de prestations après la retraite	2,00%	2,0%

La valeur actuarielle des prestations au 31 décembre et les principales composantes de l'évolution des valeurs actuarielles au cours de l'exercice s'établissent comme suit:

	(en millions de dollars)	
	2001	2000
Valeur actuarielle des prestations constituées au début de l'exercice	9,13 \$	9,24 \$
Intérêts accumulés sur les prestations	0,53	0,54
Prestations versées	(0,71)	(0,65)
Valeur actuarielle des prestations constituées à la fin de l'exercice	8,95 \$	9,13 \$
Valeur nette de l'actif applicable aux prestations	13,36 \$	14,48 \$

Les participants au Régime en date du 1<sup>er</sup> janvier 1996 ont eu à choisir avant le 31 mars 1998 si ils souhaitaient transférer le service du Régime au Régime de pension de retraite dans les services publics ou choisir une retraite reportée. Ces renseignements ont été reçus pendant l'année 1998, et le montant du transfert a été évalué par l'actuaire à 4,32 millions de dollars au 31 mars 1998. Ce montant, en plus des intérêts accumulés à la date du transfert, a été placé dans le Régime de pension de retraite des services publics le 30 septembre 1999.

**5. Investissement dans le répondant du régime de retraite**

Au 31 décembre 2001, le Régime de pension du personnel cadre des districts scolaires du Nouveau-Brunswick n'a tenu aucun obligations du gouvernement du Nouveau-Brunswick.

---

**ÉTATS FINANCIERS**

**RÉGIME DE PENSION DES MANOEUVRES ET  
EMPLOYÉS DE MÉTIER ET DE SERVICE DES  
DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

**31 DÉCEMBRE 2001**

---

Office of the  
Auditor General

Bureau du  
vérificateur général



## RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À l'honorable Peter Mesheau  
Ministre des Finances  
Province du Nouveau-Brunswick

J'ai vérifié l'état de l'actif net disponible pour les prestations du Régime de pension des manoeuvres et employés de métier et de service des districts scolaires du Nouveau-Brunswick au 31 décembre 2001 et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour les prestations pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe au fiduciaire du Régime. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par le fiduciaire du Régime, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Régime au 31 décembre 2001 ainsi que des résultats de ses activités pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Le vérificateur général

Daryl C. Wilson, f.c.a.

Fredericton (N.-B.)  
le 3 mai 2002

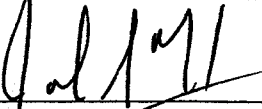


**FONDS EN FIDUCIE No. 31  
RÉGIME DE PENSION DES MANOEUVRES ET EMPLOYÉS DE MÉTIER ET  
DE SERVICE DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK  
ÉTAT DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS  
31 DÉCEMBRE 2001**

	2001	2000
<b>ACTIF</b>		
Placements		
Instruments du marché monétaire	10 678 947 \$	12 353 203 \$
Obligations et débetures	67 717 216	64 466 535
Actions canadiennes	64 447 239	60 704 033
Actions étrangères	36 662 652	34 875 734
	<u>179 506 054</u>	<u>172 399 505</u>
À recevoir		
Cotisations des employés	151 871	120 775
Cotisations de l'employeur	189 217	305 888
Intérêts et dividendes courus	659 425	853 373
Comptes débiteurs	390	390
	<u>1 000 903</u>	<u>1 280 426</u>
Caisse	<u>77 842</u>	<u>224 532</u>
<b>Total de l'actif</b>	<u>180 584 799</u>	<u>173 904 463</u>
<b>PASSIF</b>		
Comptes créditeurs	<u>300 547</u>	<u>856 760</u>
<b>Total du passif</b>	<u>300 547</u>	<u>856 760</u>
<b>ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS</b>	<u>180 284 252 \$</u>	<u>173 047 703 \$</u>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

Le sous-ministre des Finances,

  
John Mallory

**FONDS EN FIDUCIE No. 31  
RÉGIME DE PENSION DES MANOEUVRES ET EMPLOYÉS DE MÉTIER ET  
DE SERVICE DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK  
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE  
POUR LES PRESTATIONS  
31 DÉCEMBRE 2001**

	2001	2000
<b>AUGMENTATION DE L'ACTIF</b>		
Revenus de placements		
Intérêts	4 488 545 \$	3 676 793 \$
Dividendes	2 352 947	1 962 390
Augmentation de la valeur marchande des placements pour la période en cours	5 516 388	20 160 672
Cotisations au régime		
Employés	2 183 882	2 239 678
Employeur	2 088 834	2 138 001
Augmentation totale de l'actif	16 630 596	30 177 534
<b>DIMINUTION DE L'ACTIF</b>		
Pensions	6 074 567	5 554 180
Remboursements de cotisations	2 508 456	2 239 828
Dépenses administratives	340 079	311 596
Frais de gestion des placements	426 699	427 794
Frais de garde	23 666	22 024
Frais de mesure du rendement	20 580	20 570
Diminution totale de l'actif	9 394 047	8 575 992
<b>AUGMENTATION DE L'ACTIF NET</b>	7 236 549	21 601 542
<b>ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS AU DÉBUT DE L'EXERCICE</b>	173 047 703	151 446 161
<b>ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS À LA FIN DE L'EXERCICE</b>	180 284 252 \$	173 047 703 \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

---

**FONDS EN FIDUCIE No. 31  
RÉGIME DE PENSION DES MANOEUVRES ET EMPLOYÉS DE MÉTIER ET  
DE SERVICE DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK  
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS  
31 DÉCEMBRE 2001**

---

**1. Description du Régime**

---

La présente description du Régime de pension des manoeuvres et employés de métier et de service des districts scolaires du Nouveau-Brunswick n'est qu'un sommaire. Pour de plus amples renseignements, il faudrait consulter la convention collective et la documentation sur le régime en question.

**a) Généralités**

Le Régime est un régime de pension contributif à prestations déterminées pour les manoeuvres et employés de métier et de service des districts scolaires du Nouveau-Brunswick. Le Régime est administré par Morneau Sobeco, sous la direction et avec l'aide du Bureau des ressources humaines. Les placements sont gérés selon les conseils du ministère des Finances.

**b) Politique de financement**

Les membres et le répondant du Régime versent des cotisations en vue d'assurer le financement des prestations prévues par le Régime. La valeur des prestations est calculée d'après une évaluation actuarielle (voir la note 3).

**c) Prestations au titre des services**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001, la pension de retraite normale correspond à 1,90 % (pour service antérieur à 2000) du salaire annuel moyen des 5 années de service consécutives les mieux rémunérées jusqu'à concurrence du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP), et à 2 % (pour service antérieur à 2000) du salaire moyen au-delà du MGAP multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension, plus 1,4 % (pour service ultérieur à 2000) du salaire annuel moyen des 5 années les mieux rémunérées multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension. Les prestations de pension sont indexées annuellement selon l'indice des prix à la consommation jusqu'à concurrence de 2 %.

Un membre peut choisir entre les trois types de pension qui suivent : 1) pension à vie sans période garantie; 2) pension à vie avec une période garantie de 5 ou 10 ans; 3) pension commune et de survivant. Des prestations de pension supplémentaires sont aussi disponibles dans les cas où la pension de retraite normale est inférieure à 1 500 \$ par année.

L'âge normal de la retraite est de 65 ans. Il est possible d'obtenir une pension non réduite à 60 ans après 5 années d'emploi continu. Les membres ont aussi droit à des prestations réduites dès l'âge de 55 ans après 5 années d'emploi continu. Des prestations de transition sont offertes pour les retraites anticipées des personnes âgées de 55 à 65 ans sur une base non réduite.

---

**FONDS EN FIDUCIE No. 31  
RÉGIME DE PENSION DES MANOEUVRES ET EMPLOYÉS DE MÉTIER ET  
DE SERVICE DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK  
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS  
31 DÉCEMBRE 2001**

---

**1. Description du Régime (suite)**

---

**d) Prestations de décès**

Si un membre décède avant sa retraite sans avoir accumulé 5 années d'emploi continu, le bénéficiaire qu'il a désigné ou sa succession a droit au remboursement de toutes ses cotisations, avec intérêt accumulé.

Si un membre décède après le 31 décembre 1997 avant d'avoir pris sa retraite et a accumulé au moins 5 années d'emploi continu, le bénéficiaire qu'il a désigné ou sa succession a droit à un montant égal à la valeur de rachat, à la date du décès, de la pension différée à laquelle le membre aurait eu droit si sa période d'emploi continu avait pris fin juste avant son décès. De plus, le bénéficiaire désigné ou la succession a droit au remboursement de toute cotisation excédentaire (le cas échéant) auquel le membre aurait eu droit.

Si un membre décède après le 31 décembre 1997, et, après avoir pris sa retraite recevait une pension, les prestations de décès sont déterminées d'après les dispositions du type de pension qu'il a choisi.

**e) Prestations de cessation d'emploi**

Un membre qui a accumulé moins de 5 années d'emploi continu à la cessation de son emploi a droit au remboursement de ses cotisations au Régime, avec intérêt accumulé.

Un membre qui a accumulé plus de 5 années d'emploi continu à la cessation de son emploi peut choisir de recevoir une pension différée à compter de la date normale de sa retraite ou un montant égal à la valeur de rachat, à la date de cessation d'emploi, de la pension différée à laquelle le membre aurait eu droit. Lorsque la Loi sur les prestations de pension permet le transfert de la valeur de rachat de la pension différée, celle-ci doit être immobilisée dans un régime enregistré d'épargne-retraite.

**f) Impôt sur le revenu**

Le Régime est un régime de pension agréé en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu et n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu.

**2. Sommaire des principales conventions comptables**

---

**a) Base de présentation**

Ces états financiers ont été préparés selon la convention de la continuité de l'exploitation et ils présentent l'ensemble de la situation financière du Régime comme entité comptable financière indépendante des répondants et des membres du Régime. Ils ont été préparés pour aider les membres du Régime et d'autres intéressés à examiner les activités du Régime pour l'exercice, mais sans faire mention des exigences de financement du Régime ou des avantages de sécurité dont bénéficient les membres individuels du Régime.

---

**FONDS EN FIDUCIE No. 31  
RÉGIME DE PENSION DES MANOEUVRES ET EMPLOYÉS DE MÉTIER ET  
DE SERVICE DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK  
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS  
31 DÉCEMBRE 2001**

---

**2. Sommaire des principales conventions comptables (suite)**

---

**b) Placements**

Tous les placements sont inscrits d'après la date de règlement. Les placements sont inscrits à leur valeur marchande, sauf pour les instruments du marché monétaire, qui sont reportés au coût.

**c) Conversion de devises étrangères**

Les placements libellés en devises étrangères sont convertis en dollars canadien au taux de change en vigueur à la date de l'état de l'actif net disponible pour les prestations.

**d) Cotisations de pension**

Les cotisations sont inscrites d'après la période de retenue à la source.

**3. Politique de financement**

---

Conformément à l'entente du Régime, les employés doivent contribuer 4,5 % de leurs gains jusqu'au maximum des gains annuels ouvrant droit à la pension (MGAP), plus 6 % de leurs gains qui dépassent le MGAP. L'employeur doit contribuer la somme qui, ajoutée aux cotisations des employés, permettra le versement des prestations prévues par le Régime, selon un avis fondé sur une évaluation actuarielle. Les cotisations de l'employeur ne doivent jamais être inférieures à 95 % de celles des employés.

La plus récente évaluation actuarielle aux fins de financement a été préparée par Morneau Sobeco au 1<sup>er</sup> janvier 2000. Cette évaluation montre que le financement des prestations est complètement assuré.

**4. Obligations en matière de prestations**

---

La valeur actuelle des prestations acquises a été calculée d'après la méthode de répartition des unités de crédit, au prorata des années de service et selon des hypothèses actuarielles fondées sur les hypothèses du direction les plus probables de l'avenir. Une évaluation actuarielle a été effectuée le 1<sup>er</sup> janvier 2000 par la société d'experts conseils Morneau Sobeco et a ensuite été extrapolée au 31 décembre 2001.

Les hypothèses à long terme ainsi que l'étendu des hypothèses à court terme les plus importantes utilisées pour l'évaluation actuarielle sont les suivantes:

	<b>hypothèses à long terme</b>	<b>hypothèses à court terme</b>
Taux de rendement sur l'actif	7,9%	7,9%
Augmentation annuelle de la rémunération	4,0%	2,0% à 4,0%
Inflation	2,0%	2,0%
Taux de relèvement de prestations après la retraite	2,0%	2,0%

---

**FONDS EN FIDUCIE No. 31  
RÉGIME DE PENSION DES MANOEUVRES ET EMPLOYÉS DE MÉTIER ET  
DE SERVICE DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK  
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS  
31 DÉCEMBRE 2001**

---

**4. Obligations en matière de prestations (suite)**

---

La valeur actuarielle des prestations au 31 décembre et les principales composantes de l'évolution des valeurs actuarielles au cours de l'exercice s'établissent comme suit:

	(en millions de dollars)	
	2001	2000
Valeur actuarielle des prestations constituées au début de l'exercice	140,75 \$	117,07 \$
Effet des gains et des pertes actuariels et changements d'hypothèses	-	6,22
Valeur actuarielle des prestations constituées au début de l'exercice après redressements	140,75	123,29
Intérêts cumulés sur les prestations	10,98	9,63
Prestations constituées	5,06	5,04
Prestations versées	(8,58)	(7,79)
Modifications au régime	-	10,58
Valeur actuarielle des prestations constituées à la fin de l'exercice	148,21 \$	140,75 \$
Actif net disponible pour les prestations	180,28 \$	173,05 \$

---

ÉTATS FINANCIERS

**RÉGIME DE PENSION POUR EMPLOYÉS À TEMPS  
PLEIN DE SCFP 2745 DES DISTRICTS  
SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

**31 DÉCEMBRE 2001**

---

Office of the  
Auditor General

Bureau du  
vérificateur général



## RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À l'honorable Peter Mesheau  
Ministre des Finances  
Province du Nouveau-Brunswick

J'ai vérifié l'état de l'actif net disponible pour les prestations du Régime de pension pour employés à temps plein de SFCP 2745 des districts scolaires du Nouveau-Brunswick au 31 décembre 2001 et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour les prestations pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe au fiduciaire du Régime. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par le fiduciaire du Régime, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Régime au 31 décembre 2001 ainsi que des résultats de ses activités pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Le vérificateur général

Daryl C. Wilson, f.c.a.

Fredericton (N.-B.)  
le 3 mai 2002

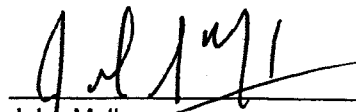


**FONDS EN FIDUCIE No. 32**  
**RÉGIME DE PENSION POUR EMPLOYÉS À TEMPS PLEIN DE SCFP 2745 DES**  
**DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**ÉTAT DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS**  
**31 DÉCEMBRE 2001**

	2001	2000
<b>ACTIF</b>		
Placements		
Instruments du marché monétaire	3 163 623 \$	3 928 411 \$
Obligations et débiteures	12 262 105	12 288 714
Actions ordinaires canadiennes	12 850 225	10 292 160
Actions étrangères	6 689 825	7 244 835
	<u>34 965 778</u>	<u>33 754 120</u>
À recevoir		
Cotisations des employés	43 636	16 036
Cotisations de l'employeur	69 886	50 438
Intérêts et dividendes courus	132 681	196 146
	<u>246 203</u>	<u>262 620</u>
Caisse	<u>5 302</u>	<u>23 134</u>
<b>Total de l'actif</b>	<u><b>35 217 283</b></u>	<u><b>34 039 874</b></u>
<b>PASSIF</b>		
Comptes créditeurs	<u>22 163</u>	<u>66 341</u>
<b>Total du passif</b>	<u><b>22 163</b></u>	<u><b>66 341</b></u>
<b>ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS</b>	<u><b>35 195 120 \$</b></u>	<u><b>33 973 533 \$</b></u>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

Le sous-ministre des Finances,

  
 John Mallory

**FONDS EN FIDUCIE No. 32  
RÉGIME DE PENSION POUR EMPLOYÉS À TEMPS PLEIN DE SCFP 2745 DES  
DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK  
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS  
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2001**

	2001	2000
<b>AUGMENTATION DE L'ACTIF</b>		
Revenus de placements		
Intérêts	886 026 \$	909 443 \$
Dividendes	312 523	364 175
Augmentation de la valeur marchande des placements pour la période en cours	157 442	3 489 560
Cotisations au régime		
Employés	477 429	420 685
Employeur	467 933	385 944
Augmentation totale de l'actif	<u>2 301 353</u>	<u>5 569 807</u>
<b>DIMINUTION DE L'ACTIF</b>		
Pensions	447 036	383 596
Remboursements de cotisations	462 552	86 292
Dépenses administratives	104 400	88 232
Frais de gestion des placements	56 031	54 350
Frais de garde	9 747	6 483
Diminution totale de l'actif	<u>1 079 766</u>	<u>618 953</u>
<b>AUGMENTATION DE L'ACTIF NET</b>	<u>1 221 587</u>	<u>4 950 854</u>
<b>ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS AU DÉBUT DE L'EXERCICE</b>	<u>33 973 533</u>	<u>29 022 679</u>
<b>ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS À LA FIN DE L'EXERCICE</b>	<u>35 195 120 \$</u>	<u>33 973 533 \$</u>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

---

**FONDS EN FIDUCIE No. 32  
RÉGIME DE PENSION POUR EMPLOYÉS À TEMPS PLEIN DE SCFP 2745 DES  
DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK  
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS  
31 DÉCEMBRE 2001**

---

**1. Description du Régime**

---

La présente description du Régime de pension pour employés à temps plein de SCFP 2745 des districts scolaires du Nouveau-Brunswick n'est qu'un sommaire. Pour de plus amples renseignements, il faudrait consulter la convention collective et la documentation sur le régime en question.

**a) Généralités**

Le Régime est un régime de pension contributif à prestations déterminées pour les employés à temps plein de SCFP 2745 des districts scolaires du Nouveau-Brunswick. Il est administré par Morneau Sobeco, sous la direction et avec l'aide du Bureau des ressources humaines. Les placements sont gérés selon les conseils du ministère des Finances.

**b) Politique de financement**

Les membres et le répondant du Régime versent des cotisations en vue d'assurer le financement des prestations prévues par le Régime. La valeur des prestations est calculée d'après une évaluation actuarielle (voir la note 3).

**c) Prestations au titre des services**

À compter du 8 octobre 1998, la pension de retraite normale est de 2 % (pour service antérieur à janvier 1997) du salaire annuel moyen des 5 années de service consécutives les mieux rémunérées, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension; en sus, 1,45 % (pour service postérieur au 1er janvier 1997 mais antérieur au 1er septembre 1997) du salaire annuel moyen des 5 années de service consécutives les mieux rémunérées, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension; en sus, 1,3 % (pour service postérieur au 31 août 1997) du salaire annuel moyen des 5 années de service consécutives les mieux rémunérées, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension. Les prestations de retraite sont indexées chaque année d'après l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, jusqu'à un maximum de 2 %.

Un membre peut choisir entre les trois types de pension qui suivent : 1) pension à vie sans période garantie; 2) pension à vie avec une période garantie de 5 ou 10 ans; 3) pension commune et de survivant. Des prestations de pension supplémentaires sont aussi disponibles dans les cas où la pension de retraite normale est inférieure à 1 500 \$ par année.

La retraite se prend normalement à 65 ans. Il est possible d'obtenir des prestations de retraite non réduites à 60 ans après 5 années d'emploi continu. Les membres ont aussi droit à des prestations réduites dès l'âge de 55 ans s'ils ont accumulé 5 années d'emploi continu.

---

**FONDS EN FIDUCIE No. 32  
RÉGIME DE PENSION POUR EMPLOYÉS À TEMPS PLEIN DE SCFP 2745 DES  
DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK  
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS  
31 DÉCEMBRE 2001**

---

**1. Description du Régime (suite)**

---

**d) Prestations de décès**

Si un membre décède avant sa retraite sans avoir accumulé 5 années d'emploi continu, le bénéficiaire qu'il a désigné ou sa succession a droit au remboursement de toutes ses cotisations, avec intérêt accumulé.

Si un membre décède après le 31 décembre 1997 avant d'avoir pris sa retraite et a accumulé au moins 5 années d'emploi continu, le bénéficiaire qu'il a désigné ou sa succession a droit à un montant égal à la valeur de rachat, à la date du décès, de la pension différée à laquelle le membre aurait eu droit si sa période d'emploi continu avait pris fin juste avant son décès. De plus, le bénéficiaire ou la succession a droit au remboursement de toute cotisation excédentaire (le cas échéant) auquel le membre aurait eu droit.

Si le membre décède après le 31 décembre 1997, et, après avoir pris sa retraite recevait une pension, les prestations de décès sont déterminées d'après les dispositions du type de pension qu'il a choisi.

**e) Prestations de cessation d'emploi**

Un membre qui a accumulé moins de 5 années d'emploi continu à la cessation de son emploi a droit au remboursement de ses cotisations au Régime, avec intérêt accumulé.

Un membre qui a accumulé plus de 5 années d'emploi continu à la cessation de son emploi peut choisir de recevoir une pension différée à compter de la date normale de sa retraite ou un montant égal à la valeur de rachat, à la date de cessation d'emploi, de la pension différée à laquelle le membre aurait eu droit. Lorsque la Loi sur les prestations de pension permet le transfert de la valeur de rachat de la pension différée, celle-ci doit être immobilisée dans un régime enregistré d'épargne-retraite.

**f) Impôt sur le revenu**

Le Régime est un régime de pension agréé en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu et n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu.

**2. Sommaire des principales conventions comptables**

---

**a) Base de présentation**

Ces états financiers ont été préparés selon la convention de la continuité de l'exploitation et ils présentent l'ensemble de la situation financière du Régime comme entité comptable financière indépendante des répondants et des membres du Régime. Ils ont été préparés pour aider les membres du Régime et d'autres intéressés à examiner les activités du Régime pour l'exercice, mais sans faire mention des exigences de financement du Régime ou des avantages de sécurité dont bénéficient les membres individuels du Régime.

**FONDS EN FIDUCIE No. 32  
RÉGIME DE PENSION POUR EMPLOYÉS À TEMPS PLEIN DE SCFP 2745 DES  
DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK  
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS  
31 DÉCEMBRE 2001**

**2. Sommaire des principales conventions comptables (suite)**

**b) Placements**

Tous les placements sont inscrits d'après la date de règlement. Les placements sont inscrits à leur valeur marchande, sauf pour les instruments du marché monétaire, qui sont reportés au coût.

**c) Conversion de devises étrangères**

Les placements libellés en devises étrangères sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de l'état de l'actif net disponible pour les prestations.

**d) Cotisations de pension**

Les cotisations sont inscrites d'après la période de retenue à la source.

**3. Politique de financement**

Conformément à l'entente du Régime, les employés doivent contribuer 4,5 % de leurs gains jusqu'au maximum des gains annuels ouvrant droit à la pension (MGAP), plus 6 % de leurs gains qui dépassent le MGAP. L'employeur doit contribuer la somme qui, ajoutée aux cotisations des employés, permettra le versement des prestations prévues par le Régime, selon un avis fondé sur une évaluation actuarielle. Les cotisations de l'employeur n'excéderont pas 95 % de celles des employés.

La plus récente évaluation actuarielle aux fins de financement a été préparée par Morneau Sobeco au 1<sup>er</sup> janvier 2000. Cette évaluation montre que le financement des prestations est complètement assuré.

**4. Obligations en matière de prestations**

La valeur actuelle des prestations acquises a été calculée d'après la méthode de répartition des unités de crédit, au prorata des années de service et selon des hypothèses actuarielles fondées sur les hypothèses du direction les plus probables de l'avenir. Une évaluation actuarielle a été effectuée le 1<sup>er</sup> janvier 2000 par la société d'experts conseils Morneau Sobeco et a ensuite été extrapolée au 31 décembre 2001.

Les hypothèses à long terme ainsi que l'étendu des hypothèses à court terme les plus importantes utilisées pour l'évaluation actuarielle sont les suivantes:

	<b>hypothèses à long terme</b>	<b>hypothèses à court terme</b>
Taux de rendement sur l'actif	7,9%	7,9%
Augmentation annuelle de la rémunération	4,0%	2,0% à 4,0%
Inflation	2,0%	2,0%
Taux de relèvement de prestations après la retraite	2,0%	2,0%

**FONDS EN FIDUCIE No. 32**  
**RÉGIME DE PENSION POUR EMPLOYÉS À TEMPS PLEIN DE SCFP 2745 DES**  
**DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 DÉCEMBRE 2001**

**4. Obligations en matière de prestations (suite)**

La valeur actuarielle des prestations au 31 décembre et les principales composantes de l'évolution des valeurs actuarielles au cours de l'exercice s'établissent comme suit:

	(en millions de dollars)	
	2001	2000
Valeur actuarielle des prestations constituées au début de l'exercice	24,47 \$	21,26 \$
Effet des gains et des pertes actuariels et changements d'hypothèses	-	1,12
Valeur actuarielle des prestations constituées au début de l'exercice après redressements	24,47	22,38
Intérêts cumulés sur les prestations	1,93	1,78
Prestations constituées	0,90	0,78
Prestations versées	(0,91)	(0,47)
Valeur actuarielle des prestations constituées à la fin de l'exercice	26,39 \$	24,47 \$
Actif net disponible pour les prestations	35,20 \$	33,97 \$